

---

# Systeme d'éducation postsecondaire de l'Ontario

## Manuel technique du financement axé sur le rendement et les résultats

---

Septembre 2019

Version 1.2

---

Ministère de la Formation et des Collèges et  
Universités

---

# Manuel technique du financement du système d'éducation postsecondaire de l'Ontario axé sur le rendement et les résultats

---

## Table des matières

1.0	INTRODUCTION ET CONTEXTE .....	3
2.0	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MODÈLES DE FINANCEMENT DU SYSTÈME D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE .....	4
2.1	Enveloppe pour la différenciation et subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats .....	5
3.0	ALLOCATIONS THÉORIQUES POUR LE FINANCEMENT AXÉ SUR LE RENDEMENT ET LES RÉSULTATS .....	9
3.1	Méthode d'allocation .....	9
3.2	Répartition des fonds .....	11
4.0	MISE EN PLACE DU FINANCEMENT AXÉ SUR LE RENDEMENT ET LES RÉSULTATS .....	11
4.1	Ententes de mandat stratégiques.....	12
4.2	Mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats.....	12
	<i>Mesures associées au financement.....</i>	13
	<i>Pondération des mesures de différenciation.....</i>	13
	<i>Mesure du rendement.....</i>	14
	<i>Évaluation des résultats.....</i>	14
5.0	DÉFINITION DES CIBLES ET DES MARGES DE TOLÉRANCE .....	15
5.1	Méthode de définition des cibles.....	15
5.2	Méthode de définition des marges de tolérance.....	16
5.3	Exemple de définition des cibles et des marges de tolérance.....	17
5.4	Évaluation des résultats .....	18
6.0	ENTENTES DE MANDAT STRATÉGIQUES 2020-2025 (SMA3) .....	19
6.1	Domaines prioritaires et mesures des SMA3 .....	20
6.2	Paramètres de pondération des mesures .....	21
6.3	Documents du SMA3 et fichiers de données des établissements.....	22
6.4	Processus d'évaluation annuelle des SMA3 .....	23
7.0	Réallocation des fonds non alloués.....	23

7.1	Réallocation propre à chaque mesure .....	23
8.0	Rajustements et amélioration continue.....	24
9.0	ANNEXES .....	26
9.1	Définitions opérationnelles et calendrier de mise en œuvre des mesures des SMA3.....	26
9.2	Exemple de pondération de mesures.....	29
9.3	Glossaire de termes clés.....	31
9.4	Document ressource des SMA3.....	33
9.4.1	Financement axé sur le rendement et les résultats – Définition des cibles	33
9.4.2	Mesure liée aux forces de l'établissement .....	36
9.4.3	Mesure liée aux répercussions économiques propres à l'établissement ...	40
9.4.4	Mesure liée à l'apprentissage par l'expérience (Universités).....	42
9.4.5	Mesure liée à l'apprentissage par l'expérience (Collèges) .....	44
9.4.6	Mesure propre à l'établissement et liée à l'apprentissage (Collèges).....	47
9.5	Notes de service du 25 juillet 2019 sur les discussions bilatérales et les confirmations d'effectifs concernant les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3) .....	49
9.5.1	Note de service aux collèges.....	49
9.5.2	Note de service aux universités.....	52

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Modifications</b>
Septembre 2019	1.2	Lancement de la version dans le secteur le 24 septembre 2019

## 1.0 INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent manuel décrit la stratégie de mise en œuvre de la subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats. Cette subvention fait partie de l'enveloppe pour la différenciation prévue dans les modèles de financement des collèges et des universités de l'Ontario. La subvention sera liée au rendement et aux résultats dès 2020-2021 pour la troisième série d'ententes de mandat stratégiques (SMA3).

La mise en œuvre de la subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats s'inscrit dans la réforme des modèles de financement des collèges et des universités, qui prévoyait la mise en place d'un mécanisme de fourchettes d'effectifs et d'une enveloppe pour la différenciation.

Le présent manuel vise à fournir une vue d'ensemble de la stratégie adoptée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) pour intégrer la subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats aux modèles de financement des collèges et des universités. Il se veut un complément des manuels techniques sur les modèles de financement des collèges et des universités.

### *Ententes de mandat stratégiques et financement de l'éducation postsecondaire*

Les ententes de mandat stratégiques (SMA) sont des ententes bilatérales négociées entre le ministère et les 45<sup>1</sup> collèges et universités de la province financés par les fonds publics. Les SMA sont un élément essentiel du cadre de responsabilisation du ministère pour le système d'éducation postsecondaire.

Lors de la négociation de la première série d'ententes de mandat stratégiques (SMA1) en 2014, le MFCU s'est engagé à consulter les secteurs universitaire et collégial concernant des modifications à leurs modèles de financement qui favoriseraient la prévisibilité et la stabilité du financement, la différenciation et l'atteinte de résultats axés sur les étudiantes et étudiants.

En 2016, le ministère a concrétisé son engagement et ainsi repensé les modèles de financement des collèges et des universités. Plus particulièrement :

- il a décidé d'accorder la Subvention de base pour le fonctionnement selon un mécanisme de fourchettes d'effectifs qui garantit la prévisibilité du financement en période de changements démographiques et de baisse des inscriptions dans de nombreux établissements, tout en rendant possible la gestion de la planification des effectifs pour les établissements et le gouvernement;

---

<sup>1</sup>L'École de médecine du Nord de l'Ontario aura une entente de mandat stratégique conçue sur mesure pour 2020-2025.

- il a créé une enveloppe pour la différenciation de même qu'une subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats, qui lie une partie des fonds de fonctionnement au rendement et aux résultats et qui permet de prioriser le rendement et les résultats pour chaque série des SMA.

La deuxième série d'ententes de mandat stratégiques (SMA2) a été mise en œuvre en 2017, marquant ainsi le début de la première phase de la refonte des modèles de financement, soit la mise en place d'un mécanisme de fourchettes d'effectifs. Ces fourchettes ont été appliquées en 2017-2018 à l'échelle des universités et en 2019-2020 à l'échelle des collèges.

Le 11 avril 2019, le gouvernement a annoncé que les prochaines ententes de mandat stratégiques (SMA3) prévoiraient un financement axé sur le rendement et les résultats. Dès la première année de mise en œuvre des SMA3 (2020-2021), une part moyenne de 25 % de la subvention de fonctionnement sera accordée selon le rendement et les résultats; cette part atteindra 60 % d'ici 2024-2025.

De plus, le gouvernement a annoncé une série de mesures définitives servant à évaluer le rendement des établissements, en plus de communiquer des renseignements sur le processus d'évaluation du rendement et d'allocation des fonds.

Le financement axé sur le rendement et les résultats vise à :

- accroître la confiance et la responsabilisation grâce à la transparence et à l'amélioration du rendement et des résultats;
- réduire les formalités administratives en trouvant le juste équilibre entre la responsabilisation et la présentation d'information;
- encourager les collèges et les universités à réorienter leurs ressources et à investir dans des projets aux retombées économiques positives;
- mettre en adéquation l'éducation postsecondaire et les résultats sur le marché du travail;
- réaliser des économies en encourageant la différenciation et la spécialisation.

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, on a choisi des mesures et établi un mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats qui assurera une « amélioration différenciée » et tiendra compte des différences importantes entre les établissements pour ce qui est de leur taille, de leur mandat et de leurs forces.

## **2.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES MODÈLES DE FINANCEMENT DU SYSTÈME D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE**

Comme l'expliquent en détail les manuels techniques sur le financement des collèges et des universités, les modèles de financement comportent trois grands volets :

1. **Enveloppe pour les effectifs** – fonds relatifs aux effectifs, y compris la **Subvention de base pour le fonctionnement**, dont les modalités sont les suivantes :
  - Les collèges et les universités reçoivent une part des fonds de fonctionnement calculée selon un niveau précis d'effectif admissible et exprimée en unités de subvention pondérées (USP) dans le cas des universités et en unités de financement pondérées (UFP) dans le cas des collèges.
  - La subvention versée pour chaque étudiante ou étudiant admissible est toujours calculée à partir de la même somme, pondérée selon le programme d'études.
  - Les fonds distribués par l'intermédiaire de la Subvention de base pour le fonctionnement sont calculés à l'aide d'un mécanisme de fourchettes d'effectifs. Cette méthode garantit un financement équitable, prévisible et stable à tous les établissements et procure une plus grande certitude aux établissements et au gouvernement quant à la planification des effectifs.
  
2. **Enveloppe pour la différenciation** – fonds relatifs à la **subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats**, dont les modalités sont les suivantes :
  - Une part de la subvention de financement totale octroyée aux collèges et aux universités est calculée en fonction du rendement mesuré à l'aide de critères conformes aux domaines prioritaires du gouvernement.
  
3. **Enveloppe pour les subventions à des fins particulières ou les autres subventions aux établissements** – fonds qui permettent au gouvernement de répondre aux priorités du secteur, notamment grâce à des initiatives visant à améliorer l'accès pour les apprenantes et apprenants autochtones ainsi que pour les étudiantes et étudiants francophones et handicapés. Cette enveloppe comprend aussi les subventions versées à des établissements précis, comme les Subventions pour les collèges du Nord, la Subvention pour les petits collèges et les collèges du Nord et des régions rurales, les subventions pour l'éducation en langue française et les subventions au titre du bilinguisme.

## 2.1 **Enveloppe pour la différenciation et subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats**

Pendant la période visée par les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3), la part des fonds totaux du gouvernement provincial consacrés à l'enveloppe pour la différenciation augmentera de la façon présentée dans le tableau 1 pour atteindre, en 2024-2025, une moyenne de 60 % de la subvention de fonctionnement provinciale versée à chaque secteur.

<b>Ententes de mandat stratégiques 2020-2025</b>				
<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>
25 %	35 %	45 %	55 %	60 %

**Tableau 1 : Part de la subvention de fonctionnement provinciale accordée en fonction du rendement\***

\*Les valeurs représentent la part moyenne de la subvention de fonctionnement provinciale octroyée à chaque secteur; les parts varient selon les établissements.

En 2016, durant son examen des modèles de financement, le ministère a établi le montant initial de l'enveloppe pour la différenciation d'un établissement en tenant compte des différences habituelles au sein du système, comme l'éventail de programmes offerts.

Les mesures suivantes ont été prises de façon à augmenter l'enveloppe pour la différenciation des établissements et à instaurer des allocations théoriques pour le financement axé sur le rendement et les résultats :

## **1. Réaffectation des fonds octroyés selon la qualité et le rendement ainsi que des fonds de différenciation**

- **Collèges**
  - Retenue prévue par la formule de financement pour les collèges
  - Financement axé sur le rendement des collèges
  
- **Universités**
  - Financement axé sur le rendement des universités (indicateurs de rendement)
  - Subventions pour les frais généraux associés à la recherche et l'infrastructure
  - Fonds octroyés selon la qualité générale
  - Financement fondé sur les inscriptions à la suite de l'exercice de péréquation et de rajustement des unités de subvention pondérées dans le cadre de la réforme du modèle de financement des universités
  - Subvention liée au rendement pour l'augmentation des effectifs du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle
  - Subvention de différenciation pour certains établissements, comme l'Université Trent, l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario et l'Université de Nipissing

## **2. Réduction de la valeur des unités de financement et de subvention pondérées**

- Pour que, à l'échelle du système, 60 % de la subvention de fonctionnement provinciale puisse être consacrée à l'enveloppe pour la différenciation, soit au

financement axé sur le rendement et les résultats, le taux de financement par UFP et USP a été proportionnellement réduit.

- Chaque année, à mesure que le financement axé sur le rendement et les résultats augmentera pour atteindre une moyenne de 60 % en 2024-2025, le taux de financement par USP et UFP diminuera (voir le tableau 2).

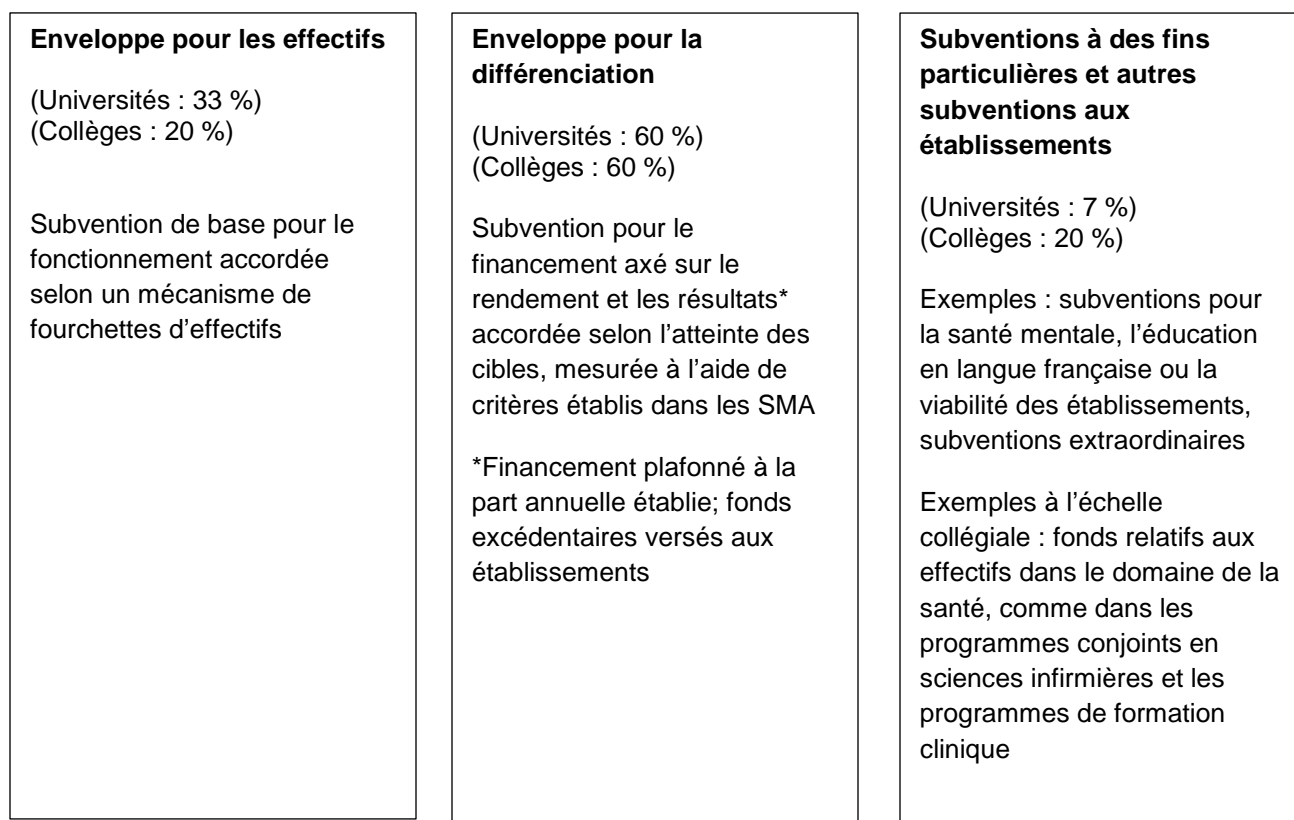
### 3. Application cohérente de la méthode

- Des fonds de l'enveloppe pour les effectifs ont été réaffectés à la subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats sans rien changer aux subventions accordées aux établissements.
  - Les subventions à des fins particulières et les subventions anciennement définies comme étant « vouées à des fins particulières » ont servi au calcul des totaux, mais n'ont pas été touchées par cette réaffectation. Ces subventions seront reclassées dans la catégorie des subventions à des fins particulières ou des autres subventions aux établissements. Les dépenses engagées au titre de ces subventions sont régies par des modalités telles que les ententes de paiement de transfert ou la structure des subventions.
- Aux fins du calcul de la part de la subvention de fonctionnement provinciale totale à réaffecter pour instaurer une allocation pour le financement axé sur le rendement et les résultats, on n'a tenu compte ni des sommes à recouvrer pour les étudiantes et étudiants étrangers, ni des subventions versées à d'autres organisations, ni du financement ponctuel. Les parts à l'échelle du système et des établissements seront calculées selon le montant net des subventions à verser aux établissements.
- Le principe de la péréquation des taux de financement par étudiante ou étudiant dans la fourchette d'effectifs a été maintenu, moyennant des réductions constantes selon le taux de financement par USP et UFP.
- Le nombre d'USP et d'UFP utilisé à cette fin correspondra à l'effectif de base établi pour un établissement pour l'année d'achèvement de la transition. Pour les universités ayant conclu une SMA3, l'effectif de base comprendra les places de formation à l'enseignement et les places à la maîtrise et au doctorat comblées à la mesure des cibles établies dans les SMA2, selon la communication ministérielle du 25 juillet 2019. Les étudiantes et étudiants des programmes conjoints en sciences infirmières et des programmes de formation clinique continueront de recevoir des fonds de la manière habituelle.



- Les établissements devront maintenir leurs niveaux d'effectifs pour les besoins du mécanisme de fourchettes conformément aux manuels techniques sur les modèles de financement des collèges et des universités.
- Les établissements ne reçoivent pas tous les mêmes types de subventions ni la même part de la Subvention de base pour le fonctionnement sous forme d'USP et d'UFP. Leurs allocations théoriques pour le financement axé sur le rendement et les résultats varieront donc en conséquence.
- À mesure que le financement axé sur le rendement et les résultats augmentera, les fonds seront versés annuellement aux établissements selon le plafond établi pour l'année, par exemple 60 %. Les fonds excédant ce plafond ne seront pas liés au rendement ni aux résultats et seront versés selon la méthode habituelle à même l'enveloppe pour la différenciation.

La figure ci-dessous montre le modèle conceptuel de financement du système d'éducation postsecondaire tel qu'il sera pleinement mis en œuvre en 2024-2025.



**Figure 1 : Modèle conceptuel de financement des collèges et des universités pour 2024-2025**

\*Chaque part représente une moyenne des fonds de fonctionnement provinciaux totaux. Les subventions à des fins particulières comprennent les subventions de différenciation des établissements. La part des subventions à des fins particulières et des autres subventions aux établissements octroyée aux collèges comprend les fonds pour le domaine de la santé qui n'ont pas été modifiés pendant l'exercice de réduction du financement par étudiante ou étudiant de façon à augmenter l'enveloppe pour la différenciation.

### 3.0 ALLOCATIONS THÉORIQUES POUR LE FINANCEMENT AXÉ SUR LE RENDEMENT ET LES RÉSULTATS

Comme expliqué ci-dessus, 60 % des fonds de fonctionnement provinciaux totaux seront octroyés en fonction du rendement et des résultats en 2024-2025. Ainsi, l'enveloppe pour la différenciation augmentera progressivement de la façon présentée dans le tableau 1.

Par contre, la part de la subvention de fonctionnement provinciale totale accordée selon le rendement et les résultats variera selon les établissements et sera plafonnée à la valeur établie pour chaque année. Le ministère calculera les nouveaux montants à octroyer à l'aide de l'enveloppe pour la différenciation et les versera aux établissements au début du processus du SMA.

Comme l'explique la section 2.1, le taux de financement par USP et UFP sera réduit, et des fonds de l'enveloppe pour les effectifs seront transférés dans l'enveloppe pour la différenciation de chaque établissement, ce qui permettra d'instaurer une allocation théorique pour le financement axé sur le rendement et les résultats. Les écarts entre les parts dépendent de facteurs antérieurs ainsi que de l'éventail de programmes offerts par les établissements, des diverses subventions qu'ils reçoivent et du total de leurs revenus provenant des fonds relatifs aux effectifs.

Les allocations théoriques des établissements augmenteront proportionnellement au financement moyen du système d'éducation sur une période de cinq ans selon l'échéancier du tableau 1.

Durant cette période, les allocations théoriques ne seront pas influencées par le rendement des établissements au cours des années précédentes. Si un établissement ne touche pas 100 % de son allocation théorique pour une année donnée, il ne perdra des fonds que pour l'année en question, sans que son allocation de l'année suivante soit touchée.

#### 3.1 Méthode d'allocation

Pour que, à l'échelle du système, 60 % des fonds de fonctionnement provinciaux puissent être consacrés à l'enveloppe pour la différenciation, le taux de financement par UFP pour les collèges et par USP pour les universités a été réduit.

	Ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3)					
Année	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025

<b>Part du financement axé sur le rendement et les résultats à l'échelle du système</b>	1,2 % (C) 1,4 % (U)	25 %	35 %	45 %	55 %	60 %
<b>Valeur prévue des UFP*</b>	4 150 \$	2 990 \$	2 447 \$	1 904 \$	1 360 \$	1 089 \$
<b>Valeur prévue des USP*</b>	2 903 \$	2 343 \$	2 000 \$	1 657 \$	1 314 \$	1 143 \$

**Tableau 2 : Variation des UFP et des USP**

\*Puisque le montant total des subventions et l'éventail de subventions octroyées chaque année auront une incidence sur la variation des valeurs, les prévisions ci-dessus sont fondées sur les allocations de 2017-2018.

Comme la part de la subvention de fonctionnement provinciale totale accordée selon le rendement et les résultats augmentera progressivement sur cinq ans, la valeur des USP et des UFP variera d'une année à l'autre pour permettre d'atteindre la part souhaitée.

L'écart entre la variation des USP dans le système universitaire et la variation des UFP dans le système collégial peut s'expliquer par l'écart entre leur nombre (plus d'un million d'USP contre 250 000 UFP). La variation du taux de financement dans les deux secteurs dépend donc de divers facteurs, y compris la part initiale relative du financement octroyée à chaque secteur et le nombre total d'unités de financement et de subvention au sein du système.

La façon dont l'effectif de base sera établi pour la période visée par les SMA3, soit 2020-2025, a été confirmée dans une communication ministérielle transmise aux secteurs le 25 juillet 2019. L'effectif de base de chaque établissement sera confirmé dans le cadre des discussions bilatérales.

Comme l'explique la section 2.1, le financement ponctuel, les sommes à recouvrer pour les étudiantes et étudiants étrangers et les subventions versées à d'autres organisations ont été exclus du calcul du financement du système et des établissements avant qu'une partie des fonds exprimés en USP et en UFP soient réaffectés à l'enveloppe pour la différenciation. La part totale du financement axé sur le rendement et les résultats et la valeur correspondante seront donc calculées à partir de la subvention de fonctionnement totale nette ainsi obtenue.

Le financement ponctuel et les subventions versées à d'autres organisations ont servi au calcul des totaux pour déterminer les allocations théoriques annuelles des établissements, mais seront rapprochés selon les pratiques comptables habituelles.

Chaque année, les sommes recouvrées l'année précédente pour les étudiantes et étudiants étrangers seront déduites de la Subvention de base pour le fonctionnement de chaque établissement avant que les calculs nécessaires à la transition annuelle soient effectués et que le taux de financement par USP et UFP soit rajusté pour permettre d'axer la part voulue du financement sur le rendement. L'utilisation d'une subvention de fonctionnement provinciale totale dont les sommes à recouvrer pour les étudiantes et étudiants étrangers, le financement ponctuel et les subventions versées à d'autres organisations auront été déduits réduira le montant brut des fonds à réaffecter. Ainsi, les fonds relatifs aux effectifs ne seront pas touchés plus que nécessaire pour atteindre la part souhaitée.

Chaque année, les sommes recouvrées l'année précédente pour les étudiantes et étudiants étrangers serviront à indiquer celles à prévoir dans les calculs nécessaires à la transition pour éviter de devoir apporter de gros rajustements aux parts de financement en cours d'exercice afin de tenir compte des sommes prévues pour l'année en cours. Le rapprochement des fonds totaux qui suit généralement l'officialisation des sommes recouvrées au cours d'une année pour les étudiantes et étudiants étrangers sera effectué comme d'habitude, mais la transition ne sera plus un facteur à considérer.

Soulignons que les allocations théoriques initiales des établissements ne changeront rien aux subventions accordées aux établissements.

### **3.2 Répartition des fonds**

Les fonds octroyés en fonction des résultats prévus dans les SMA seront versés pendant l'année, et chaque établissement recevra une subvention axée sur son rendement sous forme de versements semi-mensuels selon le processus en place. Après l'atteinte du plafond annuel de financement axé sur le rendement et les résultats, les fonds excédentaires de l'enveloppe pour la différenciation seront versés de la même manière.

Ainsi, au début de chaque exercice, les établissements recevront leur enveloppe pour la différenciation, dont leur allocation théorique pour le financement axé sur le rendement et les résultats versée sur une base semi-mensuelle conformément au calendrier de paiements habituel du ministère. Leur rendement fera l'objet d'un rapport d'évaluation annuelle pour le troisième trimestre. Si un établissement ne touche pas 100 % de son allocation théorique, ses versements semi-mensuels pour les troisième et quatrième trimestres seront rajustés selon son rendement.

## **4.0 MISE EN PLACE DU FINANCEMENT AXÉ SUR LE RENDEMENT ET LES RÉSULTATS**

Rappelons que le financement axé sur le rendement et les résultats vise notamment une harmonisation plus directe de l'éducation postsecondaire avec les résultats professionnels et économiques, sans perdre de vue la responsabilisation et la transparence qui seront surveillées au moyen de résultats attendus liés aux priorités du

gouvernement. Le financement axé sur le rendement et les résultats se traduira en mesures concrètes dans le cadre des ententes de mandat stratégiques grâce aux fonds de l'enveloppe pour la différenciation, notamment aux allocations théoriques, et octroyé selon le mécanisme expliqué plus loin dans le présent manuel.

#### **4.1 Ententes de mandat stratégiques**

Les ententes de mandat stratégique sont un outil de responsabilisation clé du ministère. Comme les SMA sont de nature itérative, elles donnent l'occasion de cibler certaines priorités du gouvernement pendant la période qu'elles visent.

Les facteurs opérationnels suivants sont établis au début de chaque période visée par les SMA :

- confirmation des domaines prioritaires du gouvernement ainsi que des mesures de rendement et de production de rapports associées à l'échelle du système et des établissements;
- allocations théoriques pour le financement des établissements;
- confirmation des fourchettes d'effectifs;
- mesures de production de rapports (le cas échéant);
- définition des cibles;
- marges de tolérance par mesure et autres paramètres d'évaluation;
- paramètres de pondération des mesures;
- processus d'évaluation annuelle du rendement;
- autres facteurs au besoin.

La section 6.0 explique en détail la période visée par les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3).

#### **4.2 Mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats**

Le mécanisme de mise en place du financement axé sur le rendement et les résultats respecte les principes et les objectifs établis tout en favorisant une amélioration différenciée et continue.

Ce mécanisme vise principalement à améliorer l'efficacité et l'efficience des établissements de façon équilibrée tout en mettant en valeur les forces des établissements dans le système d'éducation postsecondaire.

La figure ci-dessous offre une représentation visuelle du mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats.

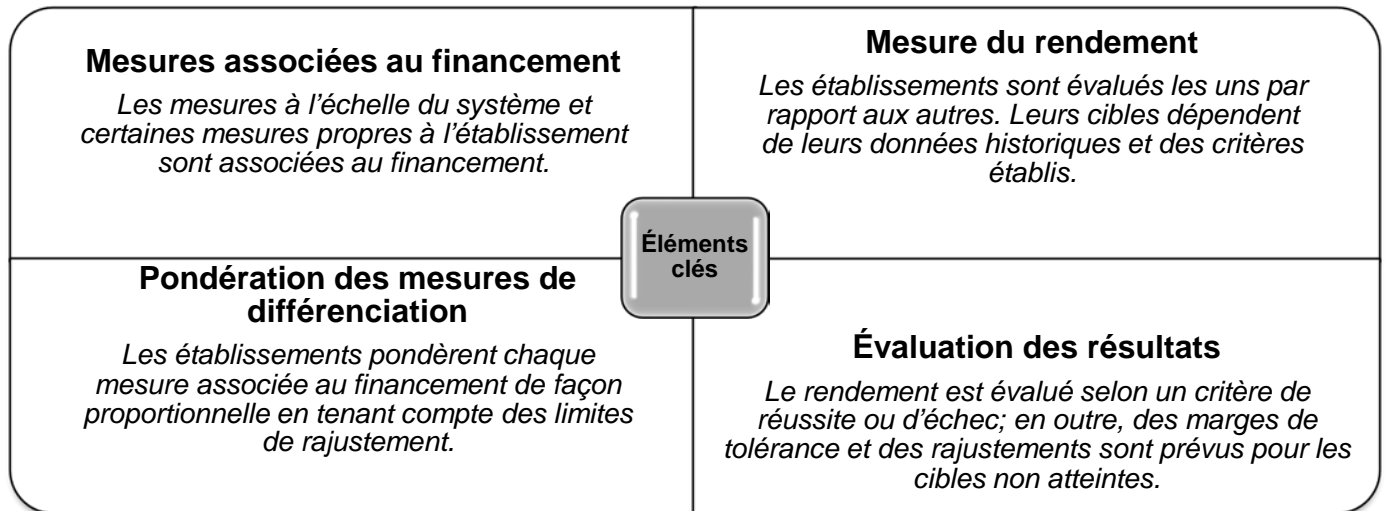


Figure 2 : Mécanisme conceptuel de financement axé sur le rendement et les résultats

#### *Mesures associées au financement*

Les mesures de rendement associées au financement sont choisies de façon à permettre l'amélioration de la qualité des données. Elles suivent des calendriers de production de rapports prévisibles et réguliers pouvant être validés, reproduits et vérifiés. Les mesures sont objectives et assez générales pour permettre d'apprécier les forces et les mandats distincts des établissements d'enseignement postsecondaire au service des communautés et des économies locales de l'Ontario.

Pour en savoir plus sur les mesures de rendement et le calendrier des rapports concernant les SMA3, consultez la section 6.1.

#### *Pondération des mesures de différenciation*

Les établissements pondéreront les mesures de rendement pour mettre leurs forces en valeur et pour permettre d'apprécier leur contribution à leur communauté et au système d'éducation postsecondaire.

La pondération des mesures déterminera la part du financement théorique d'un établissement pouvant être reçue selon le rendement eu égard à une mesure donnée. Le ministère établira des paramètres de pondération des mesures.

Les pourcentages attribués aux mesures pondérées doivent totaliser 100 % et être établis pour toute la période visée par les SMA. Les établissements pourront modifier la pondération à une reprise pendant cette période.

Pour en savoir plus sur les paramètres de pondération des mesures des SMA3, consultez la section 6.2.

### *Mesure du rendement*

Les établissements seront évalués en fonction de leurs propres cibles et de leur rendement passé. Le ministère fixera leurs cibles selon leurs données historiques et les critères qu'il aura établis.

Le ministère établira des cibles mesurables et quantifiables selon des principes cohérents pour favoriser l'amélioration continue des établissements en fonction de leur rendement passé. Ces cibles seront officialisées au moment des discussions bilatérales sur les SMA.

Pour en savoir plus sur la définition des cibles, consultez la section 5.0.

### *Évaluation des résultats*

Le ministère évaluera chaque année le rendement des établissements par rapport à leurs cibles et selon des mesures précises.

En outre, le ministère définira des marges de tolérance raisonnables pour les cibles afin de réduire les variations de rendement mineures d'année en année. Les marges de tolérance seront prises en compte dans l'évaluation de l'atteinte des cibles et fondées sur les variations que les établissements connaissent habituellement d'une année à l'autre pour les mesures correspondantes.

Les établissements recevront leur allocation de fonds pour chaque mesure s'ils atteignent ou dépassent leur cible de rendement acceptable (cible - (cible x marge de tolérance associée)). Si cette cible n'est pas atteinte, un rajustement sera effectué.

Les résultats des établissements en matière de rendement leur seront communiqués dans le rapport d'évaluation annuelle des SMA. L'évaluation sera effectuée selon les principes suivants :

- Le rendement sera évalué pour chaque mesure et exprimé sous forme de pourcentage de la cible atteinte de manière à permettre la comparaison des mesures entre elles.
- Un établissement recevra 100 % du financement pour une mesure s'il atteint ou dépasse sa cible de rendement acceptable (cible - (cible x marge de tolérance associée)). Dans le cas contraire, il recevra un financement partiel proportionnel à son rendement. Par exemple, s'il atteint 90 % de sa cible de rendement acceptable pour une mesure, il recevra 90 % du financement théorique associé à cette mesure.

## 5.0 DÉFINITION DES CIBLES ET DES MARGES DE TOLÉRANCE

Les établissements seront évalués en fonction de leurs propres cibles et de leur rendement habituel. Leurs cibles seront établies selon leurs données historiques et comprendront un facteur d'amélioration continue.

Le ministère établira une marge de tolérance pour les cibles de l'établissement, c'est-à-dire les limites acceptables à l'intérieur desquelles une cible est jugée atteinte pour une mesure. Si la cible est atteinte, l'établissement recevra 100 % de l'allocation théorique pondérée associée à cette mesure.

Le processus de définition des cibles et des marges de tolérance associées favorisera l'amélioration continue des établissements en fonction de leur rendement passé. Dans certains cas, avec données ou contexte à l'appui, on envisagera de définir des cibles tenant compte du maintien, voire de la baisse, du rendement dans un domaine.

La définition des cibles et des marges de tolérance reposera sur les principes suivants :

- Des cibles et des marges de tolérance seront définies chaque année de la période visée par les SMA.
- Les cibles seront numériques et objectivement vérifiables.
- La méthode est justifiable et fondée sur une formule qui peut être appliquée uniformément.
- La méthode est raisonnablement simple et compréhensible pour les personnes sans expertise technique, conformément à la norme.
- Le rendement passé servira de point de départ; les établissements devront fournir les données historiques dont ils disposeront relativement aux mesures.
- La méthode encouragera uniquement l'amélioration continue.
- Le rendement le plus récent sera pris en compte dans la définition des cibles annuelles.
- La méthode permettra de définir des cibles et des marges de tolérance propres à chaque mesure et à chaque établissement.
- Les forces des établissements, y compris celles des établissements de premier plan, seront mises en valeur.

### 5.1 Méthode de définition des cibles

Les cibles seront mises à jour chaque année et définies à partir de la plus faible variation en points de pourcentage selon la moyenne historique.

La plus faible des deux variations d'une année à l'autre, soit la variation entre la première et la deuxième année et celle entre la deuxième et la troisième année, sera additionnée à la moyenne des trois points de données les plus récents. Le type de variation (positive ou négative) ne sera pas pris en compte; seule l'importance absolue



sera utilisée pour calculer les variations annuelles et déterminer laquelle est la plus faible sur trois ans.

### **Exemple à des fins d'illustration seulement**

Le taux d'obtention de diplôme de l'établissement A est de 76 %, de 79 % et de 77 % pour les trois dernières années.

- La moyenne est de 77,3 %.
- La variation annuelle la plus faible est de 2 points de pourcentage (79 % - 77 % = 2 points de pourcentage).
- La cible ainsi obtenue est de 79,3 % (77,3 % + 2 points de pourcentage = 79,3 %).

#### *Annualisation des cibles et des marges de tolérance*

Selon la formule décrite ci-dessus, le ministère actualisera chaque année les cibles de rendement et les marges de tolérance associées dans le cadre du processus d'évaluation annuelle des SMA3.

Cette méthode sera utilisée pour les données de l'année la plus récente, qui serviront aussi à évaluer les résultats annuels en matière de rendement. Pour ce qui est des mesures financières<sup>2</sup>, les cibles et les résultats en matière de rendement seront calculés à l'aide d'une moyenne mobile sur trois ans.

Durant la période visée par les SMA, si le rendement réel d'un établissement pour une mesure donnée baisse pendant les trois années les plus récentes, le ministère peut décider de tenir compte des résultats des deux premières années seulement pour la définition des cibles.

## **5.2 Méthode de définition des marges de tolérance**

Le ministère établira des marges de tolérance propres à chaque mesure et à chaque établissement en appliquant uniformément la formule ci-dessous.

À des fins d'évaluation, le ministère établira une marge de tolérance pour les cibles de l'établissement, c'est-à-dire les limites acceptables à l'intérieur desquelles la cible est jugée atteinte. Cette marge permettra de tenir compte du fait que les résultats liés à une cible peuvent varier légèrement d'une année à l'autre et de réduire l'incidence de telles variations mineures sur le financement.

---

<sup>2</sup>Universités : financement de la recherche; revenus de recherche provenant du secteur privé  
Collèges : revenus provenant du secteur privé

Les marges de tolérance seront définies en fonction du pourcentage de variation annuelle moyen des données des trois dernières années. Ce calcul permettra de déterminer la variation relative et pourra être utilisé avec diverses unités de mesure, par exemple les pourcentages et les montants en dollars. Le type de variation (positive ou négative) ne sera pas pris en compte; seule l'importance relative en pourcentage sera considérée.

### Exemple à des fins d'illustration seulement

Le taux d'obtention de diplôme de l'établissement A est de 74 %, de 80 % et de 78 % pour les trois dernières années.

- La variation procentuelle entre 74 % et 80 % est de 8,1 %.
- La variation procentuelle entre 80 % et 78 % est de 2,5 %.
- Compte tenu de la variation procentuelle moyenne des trois dernières années, la marge de tolérance est de 5,3 %  $[(8,1 \% + 2,5 \%) / 2 = 5,3 \%]$ .
- La marge de tolérance de 5,3 % sera associée à la cible pour créer une « cible plancher » ou une « cible de rendement acceptable ».

#### Anomalies

Le ministère reconnaît que le calcul des marges de tolérance à l'aide d'une formule peut entraîner des anomalies contraires aux principes généraux de définition des cibles et des marges de tolérance. Par conséquent, il a conçu des stratégies de rajustement au cas où le calcul de la marge de tolérance d'un établissement aboutirait à l'un ou l'autre des résultats suivants :

1. Fraction d'un pourcentage inférieure à 1 % (p. ex. 0,5 %)
  - Rajustement : une valeur minimale de 1 % sera utilisée.
2. cible de rendement acceptable inférieur au rendement passé de l'établissement
  - Rajustement : la valeur sera remplacée par une cible de rendement acceptable équivalant au résultat le plus bas répertorié dans les données disponibles des trois années les plus récentes.
  - Il convient de souligner que cette valeur rajustée aurait priorité sur toute valeur minimale de 1 %.

### 5.3 Exemple de définition des cibles et des marges de tolérance

Établissement	Années les plus récentes pour les lesquelles des données sont disponibles			Cible*	Marge de tolérance**	Cible de rendement acceptable
	2015-2016 (1 <sup>re</sup> année)	2016-2017 (2 <sup>e</sup> année)	2017-2018 (3 <sup>e</sup> année)			
A	62,2 %	67,4 %	76,5 % 5 %	73,9 %	10,9 %	65,8 %

**Tableau 3 : Exemple de définition des cibles et des marges de tolérance**

\*Moyenne des trois dernières années, plus la plus faible variation en points de pourcentage en glissement annuel

\*\*Variation procentuelle en glissement annuel au cours des trois années les plus récentes

### *Cible*

Dans l'exemple ci-dessus, la moyenne des trois années les plus récentes est de 68,7 % [(62,2 % + 67,4 % + 76,5 %) / 3 = 68,7 %].

La plus faible variation est celle de 5,2 points de pourcentage entre la première et la deuxième année (67,4 % - 62,2 % = 5,2 points de pourcentage). La plus forte variation est celle de 9,1 points de pourcentage entre la deuxième et la troisième année (76,5 % - 67,3 % = 9,1 points de pourcentage).

La plus faible variation est additionnée à la moyenne des trois années pour obtenir une cible de 73,9 % (68,7 % + 5,2 points de pourcentage = 73,9 %).

### *Marge de tolérance*

Dans l'exemple ci-dessus, le rendement de l'établissement est passé de 62,2 % la première année à 67,4 % la deuxième année. Cette hausse représente 8,4 % du résultat de la première année (62,2 %).

De la deuxième à la troisième année, le rendement est passé de 67,4 % à 76,5 %. Cette hausse représente 13,5 % du résultat de la deuxième année.

La moyenne des variations procentuelles [(8,4 % + 13,5 %) / 2] est de 10,9 %, ce qui constitue la marge de tolérance<sup>3</sup>.

### *Cible de rendement acceptable*

La cible ainsi obtenue est de 73,9 %. La marge de tolérance correspond à 10,9 % de cette valeur, soit 8,1 % (73,9 % x 10,9 % = 8,1 %).

La cible de rendement acceptable est donc de 65,8 % (73,9 % - 8,1 % = 65,8 %).

## **5.4 Évaluation des résultats**

Le ministère évaluera le rendement de chaque établissement par rapport aux cibles associées aux mesures des SMA. L'évaluation aux fins de financement sera réalisée annuellement, et les résultats seront annoncés dans le rapport d'évaluation annuelle des SMA.

---

<sup>3</sup>Remarque : Le fait que la variation soit positive ou négative n'a aucune incidence sur la marge de tolérance.

Le rendement sera évalué pour chaque mesure et exprimé sous forme de pourcentage de la cible atteinte de manière à permettre la comparaison des mesures entre elles.

L'évaluation se basera sur les plus récentes données disponibles vérifiables provenant de sources associées à chaque mesure au moment du processus d'évaluation annuelle des SMA.

Le rendement sera évalué selon un critère de réussite ou d'échec, et des rajustements seront prévus pour les cibles non atteintes. Les marges de tolérance des cibles liées aux mesures seront prises en compte dans l'évaluation de l'atteinte des cibles, et l'examen du rendement pourra se conclure de l'une de deux façons :

- S'il est déterminé qu'un établissement a atteint ou dépassé sa cible pour une mesure ou la marge de tolérance associée, il recevra 100 % de son allocation théorique pondérée.

#### **Exemple à des fins d'illustration seulement**

La cible d'un établissement quant au taux d'emploi de ses personnes diplômées est de 85 % avec une marge de tolérance de 2 % (la cible de rendement acceptable est 83,3 %). L'établissement affiche un taux de 84 %. Comme ce résultat est plus haut que la cible de rendement acceptable l'établissement recevra 100 % de son financement théorique pour cette mesure.

- S'il est déterminé qu'un établissement n'a pas atteint sa cible de rendement acceptable (cible - (cible x marge de tolérance associée)), il recevra une part du financement théorique pour la mesure proportionnelle à son rendement.

#### **Exemple à des fins d'illustration seulement**

La cible d'un établissement quant au taux d'emploi de ses personnes diplômées est de 85 % avec une marge de tolérance de 2 %. L'établissement affiche un taux de 77 %, soit 92,4 % de sa cible de rendement acceptable. Comme ce résultat est inférieur à la marge de tolérance de 2 %, l'établissement ne recevra pas 100 % de son allocation théorique pour cette mesure. Il recevra plutôt un montant rajusté correspondant à 92,4 % du financement théorique pour cette mesure.

## **6.0 ENTENTES DE MANDAT STRATÉGIQUES 2020-2025 (SMA3)**

Les ententes de mandat stratégique 2020-2025 (SMA3) seront grandement simplifiées de façon à réduire le fardeau lié à la production de rapports et permettront de mettre en place le financement axé sur le rendement et les résultats. Dans le cadre des SMA3, le

ministère conclura avec les collèges et les universités financés par les fonds publics de l'Ontario des ententes bilatérales couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2025 et centrées sur ce qui suit :

- financement axé sur le rendement – le ministère calculera l'allocation théorique annuelle pour le financement axé sur le rendement et les résultats de chaque établissement et lui communiquera le montant de cette allocation;
- pondération des mesures – les établissements pondéreront chaque mesure conformément aux paramètres du ministère et à son plan de mise en œuvre progressive de la pondération;
- Cibles de rendement – le ministère lancera le processus de définition des cibles décrit à la section 5.0 en établissant des ensembles de données historiques propres à chaque établissement, le cas échéant (les cibles seront officialisées au moment des discussions);
- marges de tolérance – le ministère calculera les marges de tolérance propres à chaque mesure et établissement;
- fonds relatifs aux effectifs – le ministère confirmera l'effectif de base pour 2020-2025. Les établissements feront part au ministère de leurs effectifs canadiens et étrangers prévus pour ces cinq années.

Les questions de nature générale sur la conception des politiques et du système ne feront pas partie des discussions bilatérales sur les SMA3; elles seront soumises au personnel désigné du ministère, au besoin.

## **6.1 Domaines prioritaires et mesures des SMA3**

Les SMA3 associeront 10 mesures (9 à l'échelle du système et 1 propre à l'établissement pour les universités et 8 à l'échelle du système et 2 propre à l'établissement pour les collèges) au financement axé sur le rendement et les résultats au moyen de deux domaines prioritaires définis afin de réaliser le mieux possible les priorités du gouvernement concernant :

- les résultats en matière d'habiletés et d'emplois;
- Répercussions économiques et sociales

Un troisième domaine prioritaire a été défini concernant la productivité, la responsabilisation et la transparence, et prévoira deux mesures de production de rapports ayant trait à la rémunération et à la charge de travail du corps professoral. Cependant, ces mesures ne seront pas associées au financement axé sur le rendement.

Les mesures seront graduellement mises en place sur une période de trois ans (de 2020-2021 à 2022-2023), pour permettre d'améliorer les données ou, dans certains cas, d'en produire de nouvelles de manière à pouvoir utiliser les mesures dans un système de rendement. Cette approche progressive rejoint celle adoptée quant à la part du financement à l'échelle du système.

<b>Domaine prioritaire</b>	<b>Collèges</b>	<b>Universités</b>
<b>Résultats en matière d'habiletés et d'emplois</b>	Revenu d'emploi des personnes diplômées	
	Apprentissage par l'expérience	
	Habiletés et compétences	
	Taux d'emploi des personnes diplômées	
	Forces de l'établissement	
	Taux d'obtention de diplôme	
<b>Répercussions économiques et sociales</b>	Apprentissage (propre à l'établissement)	Financement de la recherche
	Innovation : Financement provenant du secteur privé	Innovation : Financement de recherche provenant du secteur privé
	Répercussions sociales et locales	
	Répercussions économiques propres à l'établissement	
<b>Productivité, responsabilisation et transparence</b>	Rémunération du corps professoral	
	Charge de travail du corps professoral	

**Tableau 3 : Domaines prioritaires et mesures des SMA3**

Voir la section 9.0 (annexe 9.1) pour connaître les définitions opérationnelles et le calendrier de mise en œuvre progressive des mesures.

## **6.2 Paramètres de pondération des mesures**

Comme l'explique la section 4.2, le mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats a été conçu pour que les établissements puissent attribuer une pondération aux mesures des SMA. La pondération des mesures déterminera la part du financement théorique d'un établissement pouvant être reçue selon le rendement eu égard à une mesure donnée.

Des paramètres ministériels de pondération des mesures seront établis; pour les SMA3, le minimum sera de 5 % et le maximum sera de 25 % à l'état stationnaire.

Comme les mesures seront graduellement mises en place sur une période de trois ans (de 2020-2021 à 2022-2023), et que le financement associé le sera sur la pleine période de cinq ans, la pondération des mesures et les paramètres ministériels seront aussi mis en place progressivement, selon les paramètres minimaux et maximaux suivants :

- 2020-2021 : maximum 35 %, minimum 10 %;
- 2021-2022 : maximum 30 %, minimum 5 %;
- 2022-2023 : maximum 25 %, minimum 5 %.

Les établissements devront établir pour chaque mesure une pondération qui respecte les paramètres de pondération, et ce, pour chaque année de la période visée par les SMA3. Les pourcentages attribués aux mesures doivent totaliser 100 % pour chaque année; la pondération sera quantifiée par le ministère et confirmée au moment des discussions bilatérales sur les SMA3.

Pour tous les établissements, la mesure Habilités et compétences sera pondérée à 5 % à partir de 2022-2023 en ce qui a trait à la participation et à la publication des résultats en ligne.

À mesure que des sources de données s'ajouteront, le ministère pourrait devoir modifier les paramètres de pondération. Les établissements pourront, à la discrétion du gouvernement, modifier la pondération des mesures à une reprise pendant le cycle des SMA3.

Voir la section 9.0 (annexe 9.2) pour consulter des exemples de pondération de mesures.

### **6.3 Documents du SMA3 et fichiers de données des établissements**

Pour entamer les discussions bilatérales sur les SMA3, le ministère produira un document du SMA3 et un fichier de données propres à chaque établissement, et leur communiquera. Y figureront les définitions et les sources des mesures, les données historiques, des cibles provisoires à être discutées et les marges de tolérance.

Pour les mesures où les données seront fournies par l'établissement (Forces de l'établissement, Répercussions économiques propres à l'établissement, etc.), les sections pertinentes du fichier de données seront remplies par l'établissement puis validées et analysées par le ministère dans le but d'harmoniser le tout à ses critères et normes de qualité.

## **6.4 Processus d'évaluation annuelle des SMA3**

Un rapport d'évaluation annuelle des SMA sera produit chaque année. Pour la période visée par les SMA 2020-2025, ce rapport se nommera « Rapport d'évaluation annuelle des SMA3 ».

À l'automne de chaque exercice pour lequel le rendement est évalué afin de déterminer le financement axé sur le rendement et les résultats, ce rapport sera produit, prérempli et coordonné par le ministère, puis distribué aux établissements à des fins d'examen et de validation ainsi que d'entrée de données, au besoin.

## **7.0 Réallocation des fonds non alloués**

Le mécanisme de financement axé sur le rendement et les résultats a été conçu pour rendre possible la réallocation des fonds non alloués, pour toute année. Si cette situation se produit, seule l'année en question serait touchée par la réallocation; il n'y aura pas d'incidence sur les futures allocations théoriques.

### **7.1 Réallocation propre à chaque mesure**

Les fonds non alloués feront l'objet d'une réallocation propre à chaque mesure, suivant un calcul proportionnel à l'allocation théorique pour cette mesure.

Ainsi, chaque année, pendant le processus d'évaluation annuelle des SMA3, les fonds devenus disponibles par suite du manque de productivité des établissements pour une mesure en particulier seront redistribués à tous les établissements qui auront gagné 100 % de leur allocation théorique pour cette mesure (c'est-à-dire ceux qui auront atteint ou dépassé leur cible de rendement acceptable pour cette mesure (cible + marge de tolérance = cible de rendement acceptable)).

La réallocation des fonds disponibles sera calculée selon la proportion relative du financement théorique d'un établissement compte tenu du montant de la subvention pour le financement axé sur le rendement et les résultats et de la pondération choisie par mesure pour l'année en question. Ce processus sera répété pour chaque mesure en utilisant les fonds devenus disponibles, s'il y en a pour la mesure.

Le montant des fonds disponibles pour un établissement ayant un bon rendement est déterminé par la part de l'établissement du total des allocations théoriques de tous les établissements admissibles à la réallocation de fonds pour la mesure en question, et les allocations théoriques relatives tiennent compte tant du risque de l'établissement découlant de la pondération qu'il a attribuée à cette mesure que de la taille de l'établissement.



**Exemple à des fins d'illustration seulement**

	<b>Pondération (min. 10 %, max. 35 %)</b>	<b>Cible de rendement acceptable</b>	<b>Pourcentage réel</b>	<b>% de la cible (Pourcentage réel ÷ Cible)</b>	<b>Allocation théorique</b>	<b>Allocation réelle  (% de la cible x Allocation théorique, max. 100 %)</b>	<b>Écart (Fonds disponibles)  (Allocation théorique - Allocation réelle)</b>	<b>Part de l'allocation théorique pour les établissements atteignant les cibles  (Allocation théorique ÷ Σ Allocations théoriques pour les établissements atteignant les cibles)</b>	<b>Réallocation  (Part de l'allocation théorique pour les établissements atteignant les cibles x Σ Fonds disponibles)</b>
1	20 %	64 %	65 %	101,6 %	4 501 974 \$	4 501 974 \$	0 \$	11,0 %	156 691 \$
2	15 %	74 %	76 %	102,7 %	3 195 364 \$	3 195 364 \$	0 \$	7,8 %	111 214 \$
3	15 %	73 %	73 %	100,0 %	4 805 068 \$	4 805 068 \$	0 \$	11,8 %	167 240 \$
4	15 %	72 %	70 %	97,2 %	2 456 396 \$	2 388 162 \$	68 233 \$	0,0 %	0 \$
5	20 %	72 %	73 %	101,4 %	1 383 363 \$	1 383 363 \$	0 \$	3,4 %	48 148 \$
6	15 %	70 %	68 %	97,1 %	5 409 453 \$	5 254 897 \$	154 556 \$	0,0 %	0 \$
7	20 %	74 %	63 %	85,1 %	4 475 317 \$	3 810 067 \$	665 250 \$	0,0 %	0 \$
8	15 %	77 %	78 %	101,3 %	2 088 275 \$	2 088 275 \$	0 \$	5,1 %	72 682 \$
9	15 %	68 %	65 %	95,6 %	3 225 564 \$	3 083 260 \$	142 304 \$	0,0 %	0 \$
10	15 %	73 %	75 %	102,7 %	5 105 304 \$	5 105 304 \$	0 \$	12,5 %	177 690 \$
11	10 %	66 %	67 %	101,5 %	806 897 \$	806 897 \$	0 \$	2,0 %	28 084 \$
12	15 %	74 %	71 %	95,9 %	1 889 656 \$	1 813 049 \$	76 608 \$	0,0 %	0 \$
13	10 %	65 %	66 %	101,5 %	879 627 \$	879 627 \$	0 \$	2,2 %	30 615 \$
14	10 %	73 %	75 %	102,7 %	2 938 114 \$	2 938 114 \$	0 \$	7,2 %	102 261 \$
15	15 %	65 %	70 %	107,7 %	1 260 163 \$	1 260 163 \$	0 \$	3,1 %	43 860 \$
16	20 %	77 %	81 %	105,2 %	4 246 733 \$	4 246 733 \$	0 \$	10,4 %	147 807 \$
17	30 %	73 %	69 %	94,5 %	2 438 436 \$	2 304 823 \$	133 613 \$	0,0 %	0 \$
18	20 %	71 %	71 %	100,0 %	6 993 045 \$	6 993 045 \$	0 \$	17,1 %	243 393 \$
19	10 %	75 %	76 %	101,3 %	788 202 \$	788 202 \$	0 \$	1,9 %	27 433 \$
20	20 %	72 %	69 %	95,8 %	3 111 684 \$	2 982 031 \$	129 654 \$	0,0 %	0 \$
21	10 %	70 %	70 %	100,0 %	276 749 \$	276 749 \$	0 \$	0,7 %	9 632 \$
22	20 %	73 %	68 %	93,2 %	731 300 \$	681 211 \$	50 089 \$	0,0 %	0 \$
23	15 %	65 %	66 %	101,5 %	1 097 227 \$	1 097 227 \$	0 \$	2,7 %	38 189 \$
24	10 %	66 %	68 %	103,0 %	441 499 \$	441 499 \$	0 \$	1,1 %	15 366 \$
<b>Total</b>					<b>64 545 408 \$</b>	<b>63 125 102 \$</b>	<b>1 420 306 \$</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 420 306 \$</b>
Total de l'allocation théorique des établissements atteignant les cibles									<b>40 807 602 \$</b>

## 8.0 Rajustements et amélioration continue

Rappelons qu'il sera possible de modifier, jusqu'à un certain point, la pondération des mesures des établissements à une reprise pendant le cycle des SMA3. Toute modification demandée doit être justifiée, autrement dit l'établissement doit expliquer

pourquoi une pondération donnée n'est plus appropriée (par exemple, une réorientation démontrée ou un risque démontré découlant de la pondération en cours). Le ministère se réserve la possibilité de déterminer les principes ou les limites applicables à ces modifications.

Par ailleurs, le ministère fera une surveillance continue de la mise en œuvre du financement axé sur le rendement et les résultats.

**Pour de plus amples renseignements sur la part du financement axé sur le rendement et les résultats des modèles de financement du système d'éducation postsecondaire, communiquez avec :**

Secrétariat des ententes de mandat stratégiques, Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Courriel : [StrategicMandateAgreements@Ontario.ca](mailto:StrategicMandateAgreements@Ontario.ca)

## 9.0 ANNEXES

### 9.1 Définitions opérationnelles et calendrier de mise en œuvre des mesures des SMA3

<b>Mesures de rendement des universités</b>				
<b>Résultats en matière d'habiletés et d'emplois</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom de la mesure</b>	<b>Définition opérationnelle</b>	<b>Source des données</b>	<b>Mise en œuvre</b>
1	<b>Taux d'emploi des personnes diplômées dans un domaine pertinent</b>	Proportion des personnes diplômées (baccalauréat ou premier grade professionnel) employées à plein temps qui considèrent que leur emploi est « Étroitement lié » ou « Quelque peu lié » aux compétences acquises à l'université deux ans après l'obtention de leur diplôme	Enquête auprès des diplômés des universités de l'Ontario (EDUO), MFCU	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
2	<b>Forces de l'établissement</b>	Proportion de l'effectif (EPT canadiens et étrangers) dans des programmes correspondant à des forces de l'établissement	Rapport sur les statistiques des effectifs des universités (RSEU)	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
3	<b>Taux d'obtention de diplôme</b> Programmes de premier cycle	Proportion des nouvelles étudiantes et des nouveaux étudiants universitaires (canadiens et étrangers) de premier cycle en première année inscrits à plein temps à des programmes de baccalauréat (admission directe) ou des étudiantes et étudiants universitaires de premier cycle à des programmes de premier grade professionnel (admission avec préalables) qui ont commencé leurs études à une session d'automne et ont obtenu leur diplôme du même établissement dans les sept années qui ont suivi	Données sur l'effectif et les diplômes décernés, Rapport sur les statistiques et les effectifs des universités	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
4	<b>Revenu d'emploi des personnes diplômées</b>	Revenu d'emploi médian des personnes diplômées, deux ans après l'obtention du diplôme	Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail, Statistique Canada	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)
5	<b>Apprentissage par l'expérience</b>	Nombre et proportion des personnes diplômées (programmes de premier cycle) qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience	Établissements	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)
6	<b>Habiletés et compétences</b>	Échantillon aléatoire d'étudiantes et étudiants de premier cycle (canadiens et étrangers)	Éducation et compétences en ligne	3 <sup>e</sup> année (2022-2023)
<b>Répercussions économiques et sociales</b>				

N°	Nom de la mesure	Définition opérationnelle	Source des données	Mise en œuvre
7	<b>Répercussions sociales et locales</b>	Proportion de l'effectif de l'établissement par rapport à la population de la ville ou de la municipalité où se trouve l'établissement	Données sur l'effectif, Rapport sur les statistiques et les effectifs des universités; Données de recensement (Statistique Canada)	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
8	<b>Répercussions économiques propres à l'établissement</b>	Définition à fournir et à confirmer auprès des établissements pendant les discussions bilatérales sur les SMA3 en fonction des mesures proposées	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
9	<b>Financement de la recherche : financement obtenu des trois organismes fédéraux</b>	Montant des fonds octroyés à l'établissement par les trois organismes fédéraux de subvention de la recherche (CRSH, CRSNG et IRSC) et part que représentent ces fonds dans le financement total alloué aux universités ontariennes	Programme de soutien à la recherche, Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE)	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
10	<b>Innovation : revenus de recherche provenant du secteur privé</b>	Revenus de recherche provenant du secteur privé	Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU)	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)

### Mesures de production de rapports des universités

#### Productivité, responsabilisation et transparence

N°	Nom de la mesure	Définition opérationnelle	Source des données	Publication
1	<b>Rémunération du corps professoral</b>	À déterminer	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
2	<b>Charge de travail du corps professoral</b>	À déterminer	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)

### Mesures de rendement des collèges

#### Résultats en matière d'habiletés et d'emplois

N°	Nom de la mesure	Définition opérationnelle	Source des données	Mise en œuvre
1	<b>Taux d'emploi des personnes diplômées dans un domaine pertinent</b>	Proportion des personnes diplômées occupant un emploi à plein temps dans un domaine étroitement ou partiellement lié à leur programme six mois après l'obtention du diplôme	Sondage sur la situation des diplômés collégiaux et Sondage sur la satisfaction des employeurs	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
2	<b>Forces de l'établissement</b>	Proportion de l'effectif (effectif à plein temps canadien et étranger) dans des programmes correspondant à des forces de l'établissement	Données sur l'effectif, Rapport sur les statistiques et les effectifs des collèges	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
3	<b>Taux d'obtention de diplôme</b>	Pourcentage des étudiantes et étudiants à plein temps (canadiens et étrangers) qui ont suivi un programme d'études au cours d'une période donnée de rapport sur les effectifs et	Outil centralisé de calcul du taux d'obtention de diplômes dans les collèges (OCCTODC),	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)

		qui ont obtenu leur diplôme dans un délai précis (soit 200 % de la période d'achèvement pour les programmes menant à un diplôme ou à un certificat et 175 % pour les programmes menant à un grade).	processus de présentation des taux d'obtention de diplôme	
4	<b>Revenu d'emploi des personnes diplômées</b>	Revenu d'emploi médian des personnes diplômées du collège pour une année civile donnée deux ans après l'obtention du diplôme	Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail, Statistique Canada	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)
5	<b>Apprentissage par l'expérience</b>	Nombre et proportion des personnes diplômées qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience	Dossiers du MFCU sur les personnes diplômées; Sondage sur la situation des diplômés collégiaux	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)
6	<b>Habilités et compétences</b>	Échantillon aléatoire d'étudiantes et étudiants (canadiens et étrangers)	Éducation et compétences en ligne	3 <sup>e</sup> année (2022-2023)
<b>Répercussions économiques et sociales</b>				
N°	Nom de la mesure	Définition opérationnelle	Source des données	Mise en œuvre
7	<b>Répercussions sociales et locales</b>	Proportion de l'effectif de l'établissement par rapport à la population de la ville ou de la municipalité où se trouve l'établissement	Données sur l'effectif, Rapport sur les statistiques et les effectifs des collèges; Données de recensement (Statistique Canada)	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
8	<b>Répercussions économiques propres à l'établissement</b>	Définition à fournir et à confirmer auprès des établissements pendant les discussions bilatérales sur les SMA3 en fonction des mesures proposées	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
9	<b>Innovation : revenus provenant du secteur privé</b>	Total des revenus générés par la prestation de services d'enseignement et d'autres services à des entreprises, à des associations ou à des organismes non publics de l'Ontario, du Canada et de l'étranger, où les services sont payés par l'entreprise, l'association ou l'organisme et non par les droits de scolarité et autres frais imposés aux étudiantes et étudiants	Système d'information financière des collèges (SIFC)	2 <sup>e</sup> année (2021-2022)
10	<b>Apprentissage</b>	À déterminer	À déterminer	3 <sup>e</sup> année (2022-2023)
<b>Mesures de production de rapports des collèges</b>				
<b>Productivité, responsabilisation et transparence</b>				
N°	Nom de la mesure	Définition opérationnelle	Source des données	Publication
1	<b>Rémunération du corps professoral</b>	À déterminer	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)
2	<b>Charge de travail du corps professoral</b>	À déterminer	Établissements	1 <sup>re</sup> année (2020-2021)

## 9.2 Exemple de pondération de mesures

Exemple d'université à des fins d'illustration seulement : une université axée sur la recherche et ayant d'importantes répercussions locales pourrait pondérer son allocation théorique en fonction des mesures de la façon suivante :

Mesure	2020-2021 (1 <sup>re</sup> année – 25 %)		2021-2022 (2 <sup>e</sup> année – 35 %)		2022-2023 (3 <sup>e</sup> année – 45 %)		2023-2024 (4 <sup>e</sup> année – 55 %)		2024-2025 (5 <sup>e</sup> année – 60 %)	
	Pondération (min. 10 %, max. 35 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 35 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique
Taux d'emploi des personnes diplômées dans un domaine pertinent	10 %	5,41 M\$	5 %	3,71 M\$	5 %	4,81 M\$	5 %	5,86 M\$	5 %	6,38 M\$
Forces de l'établissement	15 %	8,12 M\$	10 %	7,51 M\$	10 %	9,61 M\$	10 %	11,72 M\$	10 %	12,76 M\$
Taux d'obtention de diplôme	10 %	5,41 M\$	10 %	7,51 M\$	10 %	9,61 M\$	10 %	11,72 M\$	10 %	12,76 M\$
Répercussions sociales et locales	15 %	8,12 M\$	10 %	7,51 M\$	10 %	9,61 M\$	10 %	11,72 M\$	10 %	12,76 M\$
Répercussions économiques propres à l'établissement	15 %	8,12 M\$	10 %	7,51 M\$	10 %	9,61 M\$	10 %	11,72 M\$	10 %	12,76 M\$
Financement de la recherche : financement obtenu des trois organismes fédéraux	35 %	18,94 M\$	30 %	22,53 M\$	25 %	24,03 M\$	25 %	29,30 M\$	25 %	31,9 M\$
Revenu d'emploi des personnes diplômées			5 %	3,71 M\$	5 %	4,81 M\$	5 %	5,86 M\$	5 %	6,38 M\$
Apprentissage par l'expérience			5 %	3,71 M\$	5 %	4,81 M\$	5 %	5,86 M\$	5 %	6,38 M\$
Innovation : revenus de recherche provenant du secteur privé			15 %	11,27 M\$	15 %	14,42 M\$	15 %	17,58 M\$	15 %	19,14 M\$
Habilités et compétences					5 %	4,81 M\$	5 %	5,86 M\$	5 %	6,38 M\$
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>54,1 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>75,1 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>96,1 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>117,2 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>127,6 M\$</b>

Exemple de collège à des fins d'illustration seulement : un collège dont les priorités comprennent des changements dans l'éventail de ses programmes ainsi que des répercussions sociales et locales pourrait pondérer son allocation théorique en fonction des mesures de la façon suivante :

Mesure	2020-2021 (1 <sup>re</sup> année – 25 %)		2021-2022 (2 <sup>e</sup> année – 35 %)		2022-2023 (3 <sup>e</sup> année – 45 %)		2023-2024 (4 <sup>e</sup> année – 55 %)		2024-2025 (5 <sup>e</sup> année – 60 %)	
	Pondération (min. 10 %, max. 35 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 35 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique	Pondération (min. 5 %, max. 25 %)	Allocation théorique
Taux d'emploi des personnes diplômées dans un domaine pertinent	15 %	3,96 M\$	5 %	1,85 M\$	5 %	2,38 M\$	5 %	2,92 M\$	5 %	3,18 M\$
Forces de l'établissement	30 %	7,91 M\$	25 %	9,25 M\$	20 %	9,53 M\$	20 %	11,66 M\$	20 %	12,73 M\$
Taux d'obtention de diplôme	20 %	5,27 M\$	15 %	5,55 M\$	15 %	7,15 M\$	15 %	8,75 M\$	15 %	9,55 M\$
Répercussions sociales et locales	20 %	5,27 M\$	15 %	5,55 M\$	10 %	4,77 M\$	10 %	5,83 M\$	10 %	6,36 M\$
Répercussions économiques propres à l'établissement	15 %	3,96 M\$	10 %	3,70 M\$	10 %	4,77 M\$	10 %	5,83 M\$	10 %	6,36 M\$
Revenu d'emploi des personnes diplômées			5 %	1,85 M\$	5 %	2,38 M\$	5 %	2,92 M\$	5 %	3,18 M\$
Apprentissage par l'expérience			20 %	7,40 M\$	15 %	7,15 M\$	15 %	8,75 M\$	15 %	9,55 M\$
Innovation			5 %	1,85 M\$	5 %	2,38 M\$	5 %	2,92 M\$	5 %	3,18 M\$
Apprentissage					10 %	4,77 M\$	10 %	5,83 M\$	10 %	6,36 M\$
Habilités et compétences					5 %	2,38 M\$	5 %	2,92 M\$	5 %	3,18 M\$
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>26,37 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>37,00 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>47,66 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>58,31 M\$</b>	<b>100 %</b>	<b>63,63 M\$</b>

### 9.3 Glossaire de termes clés

<b>Ententes de mandat stratégiques (SMA)</b>	Ententes bilatérales négociées entre le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et les 45 collèges et universités de la province financés par les fonds publics.
<b>Mesures de financement axé sur le rendement et les résultats</b>	Dix mesures du rendement et des résultats qui sont applicables à l'ensemble du système ou à chaque établissement et qui sont associées à deux domaines prioritaires : les résultats en matière d'habiletés et d'emplois ainsi que les répercussions économiques et sociales.
<b>Mesures de production de rapports</b>	Deux mesures de la charge de travail et de la rémunération du corps professoral qui sont associées au domaine prioritaire de la productivité, de la responsabilisation et de la transparence et qui servent uniquement à la production de rapports et à la collecte de données. Elles ne sont pas liées au financement axé sur le rendement et les résultats.
<b>Mesures à l'échelle du système</b>	Mesures dont la définition est normalisée et applicable à tous les collèges ou à toutes les universités. Il y a huit mesures de ce genre pour les collèges et neuf pour les universités.
<b>Mesures propres à l'établissement</b>	Mesures définies par chaque collège et chaque université. Une de ces mesures sert à évaluer les répercussions économiques de chaque collège et de chaque université, et une autre est liée à l'apprentissage dans les collèges.
<b>Pondération des mesures</b>	Valeur attribuée par chaque établissement à chacune des mesures pour la période visée par les SMA3 afin de refléter les forces de l'établissement. La pondération choisie déterminera la part du financement théorique accordée à un établissement selon le rendement eu égard à une mesure donnée. Les paramètres de pondération sont établis par le ministère; le minimum est de 5 % et le maximum est de 25 % à l'état stationnaire pour 2022 2023.
<b>Cible</b>	Valeur de rendement qu'un établissement vise pour une mesure donnée au cours d'une année donnée. La cible est calculée en additionnant la moyenne des résultats obtenus au cours des trois années les plus récentes pour la mesure et la plus faible variation annuelle en points de pourcentage au cours de cette période.
<b>Marge de tolérance</b>	Limites acceptables à l'intérieur desquelles une cible d'un établissement est jugée atteinte à des fins d'évaluation



	annuelle. La marge de tolérance est calculée en fonction du pourcentage de variation annuelle moyen des données des trois années les plus récentes.
<b>Cible de rendement acceptable</b>	Rendement minimal requis pour qu'un établissement puisse recevoir la totalité de son allocation théorique pour une mesure donnée et être admissible à une réallocation de fonds. La cible de rendement acceptable est calculée en additionnant la marge de tolérance et la cible.
<b>Rajustement</b>	Calcul du montant du financement partiel accordé à un établissement qui n'a pas atteint sa cible de rendement acceptable. Le pourcentage de la cible de rendement acceptable d'un établissement détermine le montant de l'allocation annuelle qui lui est accordée pour chaque mesure.
<b>Moyenne mobile</b>	Moyenne des valeurs d'une mesure pour une année donnée calculée sur les trois années les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles (somme des valeurs divisée par trois). Si les données de l'année la plus récente ne sont pas disponibles ou doivent être modifiées, les données de l'année suivant la période visée par la valeur mobile seront utilisées.
<b>Rapport d'évaluation des SMA</b>	Outil qui rend compte annuellement du rendement des établissements par rapport aux cibles et qui détermine l'allocation réelle à laquelle ils ont droit pour le financement axé sur le rendement et les résultats.

## 9.4 Document ressource des SMA3

### 9.4.1 Financement axé sur le rendement et les résultats – Définition des cibles

#### Introduction

Ce document fournit des exemples précis et des formules Excel pour illustrer les principales étapes de définition des cibles présentées dans le Manuel technique du financement axé sur le rendement et les résultats.

- Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la définition des cibles, le processus d'évaluation annuelle et les allocations théoriques, veuillez consulter le manuel.

#### Définition des cibles : principales étapes

Le fichier sur les mesures et les données des SMA3 sera utilisé pour calculer les cibles, les marges de tolérance et les cibles de rendement acceptable. L'exemple suivant illustre le processus, y compris les formules utilisées pour calculer chaque élément.

A	B	C	D	E	F	G
Établissement	Données historiques			Cible	Marge de tolérance	Cible de rendement acceptable
	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année			
X	62,2 %	67,4 %	76,5 %	73,9 %	10,9 %	65,8 %
Y	66,8 %	67,6 %	67,9 %	67,7 %	1,0 %	67,1 %
Z	73,2 %	65,4 %	64,6 %	68,5 %	5,9 %	64,6 %

#### Étape 1 : Calcul de la cible

*Cible* = Moyenne des trois dernières années, plus la plus faible des deux variations entre la première et la deuxième année et celle entre la deuxième et la troisième année.

*Exemple : Établissement X*

- La moyenne des trois années les plus récentes est de 68,7 % = (62,2 % + 67,4 % + 76,5 %)/3.
- La plus faible variation est celle entre la première et la deuxième année : 5,2 points de pourcentage (67,4 % - 62,2 %). La plus forte variation est celle entre la deuxième et la troisième année : 9,1 points de pourcentage (76,5 % - 67,3 %).
- La plus faible variation est additionnée à la moyenne des trois années pour obtenir une cible de 73,9 % (68,7 % + 5,2 % points de pourcentage).

- Remarque : Le fait que la variation soit positive (établissements X et Y) ou négative (établissement Z) n'a aucune incidence sur le calcul; la valeur absolue est utilisée. Cette caractéristique de la formule appuie le principe d'amélioration continue.

*La formule Excel pour la colonne E (Cible) est : =MIN(ABS(D-C),ABS(C-B))+MOYENNE(B:D).*

### **Étape 2 : Calcul de la marge de tolérance**

*Marge de tolérance = Variation procentuelle en glissement annuel au cours des trois années les plus récentes.*

*Exemple : Établissement X*

- Le rendement de l'établissement est passé de 62,2 % la première année à 67,4 % la deuxième année. Cette hausse représente 8,4 % du résultat de la première année ((5,2 % ÷ 62,2 %) \* 100).
- De la deuxième à la troisième année, le rendement est passé de 67,4 % à 76,5 %. Cette hausse représente 13,5 % du résultat de la deuxième année.
- La moyenne des variations ((8,4 % + 13,5 %) ÷ 2 = 10,9 %) constitue la marge de tolérance.
- Remarque : Le fait que la variation soit positive (établissements X et Y) ou négative (établissement Z) n'a aucune incidence sur le calcul; la valeur absolue est utilisée.

*La formule Excel pour la colonne F (Marge de tolérance) est : =MOYENNE(ABS(1-D/C),ABS(1-C/B)).*

- Si la marge de tolérance est inférieure à 1,0 %, une valeur minimale de 1,0 % est utilisée :
  - si  $F < 1,0 \%$ ,  $F = 1,0 \%$ .
- Cette règle a été utilisée pour l'établissement Y de l'exemple ci-dessus dont la marge de tolérance de 0,8 % a été remplacée par une marge de 1,0 %.

### **Étape 3 : Calcul de la cible de rendement acceptable**

*Cible de rendement acceptable = Marge de tolérance associée à la cible :*

$$\text{Cible} - (\text{Cible} * \text{Marge de tolérance})$$

*Exemple : Établissement X*

- La cible est de 73,9 % et la marge de tolérance correspond à 10,9 % de cette valeur, soit 8,1 % (73,9 % x 10,9 %) = 8,1 %).
- La cible de rendement acceptable est donc de 65,8 % (73,9 % - 8,1 % = 65,8 %).

*La formule Excel pour la colonne G (Cible de rendement acceptable) est : =(E-(E\*F)).*

- Si la cible de rendement acceptable est inférieure au rendement passé de l'établissement, la valeur sera remplacée par une cible de rendement acceptable équivalant au résultat le plus bas répertorié dans les données disponibles des trois années les plus récentes :
  - si  $G < B$ ,  $G < C$  et  $G < D$ ,  $G$  = la plus petite valeur entre B, C et D.
- Cette règle a été utilisée pour l'établissement Z de l'exemple ci-dessus dont la cible de rendement acceptable de 64,5 % a été remplacée par le résultat le plus bas répertorié de 64,6 %.
- Remarque : Cette valeur rajustée aurait priorité sur toute valeur minimale de 1,0 %, le cas échéant, comme expliqué à l'étape 2.

## 9.4.2 Mesure liée aux forces de l'établissement

### Introduction

Les renseignements contenus dans ce document s'ajoutent aux renseignements fournis dans le Dictionnaire des mesures des SMA3 concernant la mise en œuvre de la mesure liée aux forces de l'établissement, l'une des mesures de rendement des SMA3 qui entrera en vigueur la 1<sup>re</sup> année des SMA3 (en 2020-2021).

Cette mesure se définit comme la proportion de l'effectif inscrit dans des programmes choisis correspondant à des forces de l'établissement et à des domaines du changement/de la croissance<sup>4</sup> planifiée. Pour calculer cette mesure, il faut diviser l'effectif inscrit dans des programmes correspondant à des forces par l'effectif total d'un établissement.

Le ministère reconnaît que les établissements auront une gamme de domaines disciplinaires qui constituent leurs forces en termes de résultats positifs pour les étudiants/diplômés et de concentration des effectifs. Cette mesure est destinée à prendre en compte le ou les domaines disciplinaires dans lesquels un établissement prévoit de changer / augmenter ses effectifs dans un ou des domaines particuliers.

Voici les sources, les données sur l'effectif et les systèmes de classification des programmes associés à cette mesure pour les collèges et les universités.

	<b>Collèges</b>	<b>Universités</b>
<b>Source</b>	Rapport sur les statistiques et les effectifs des collèges	Rapport sur les statistiques et les effectifs des universités
<b>Données sur l'effectif</b>	Effectif à plein temps (canadien et étranger) de la session d'automne	Équivalent à plein temps pour l'exercice (EPTE canadiens et étrangers) des étudiantes et étudiants de premier cycle de toutes les sessions et des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs des sessions d'automne et d'été
<b>Inclusions/exclusions</b>	À déterminer selon la mesure choisie et à établir de façon définitive dans le cadre des discussions bilatérales	
<b>Système de classification des programmes</b>	Système de SPA du MFCU	Classification des programmes d'enseignement (CPE)

<sup>4</sup> <<La croissance>> dans ce contexte reconnaît que la population étudiante de l'établissement inclue des étudiants domestiques et étrangers. Les effectifs de base seront confirmés comme décrit dans la note de service du 25 juillet 2019.

Pour cette mesure, les établissements soumettront au ministère des domaines de programme correspondant à leurs forces dans le cadre du processus de discussions bilatérales sur les SMA3.

Les établissements peuvent soumettre un seul domaine de programme ou en regrouper plusieurs si ces derniers correspondent à la définition qu'ils ont fournie.

### **Lignes directrices relatives aux mesures**

La mesure proposée par l'établissement doit être conforme aux lignes directrices suivantes :

- ✓ les domaines doivent être axés sur des disciplines et représenter un programme ou un groupe de programmes; les programmes choisis doivent être des disciplines clairement définies (il ne peut pas s'agir d'un cours ni d'un autre élément de cours compris dans le programme);
- ✓ les domaines doivent permettre de mesurer l'effectif au moyen de données établies sur l'effectif (effectif à plein temps pour les collèges et équivalent à plein temps pour l'exercice pour les universités) et de la classification repérable des programmes :
  - codes CPE pour les universités (les codes SPEMAJ (spécialisation/majeure) seraient acceptables dans certaines circonstances);
  - système de codage de SPA du MFCU pour les collèges (SPA, MFCU et groupes de programmes);
- ✓ les domaines doivent comprendre des données historiques sur l'effectif d'au moins trois ans à des fins de vérification par le ministère pour soutenir la définition des cibles;
- ✓ les domaines doivent correspondre à une force de l'établissement quant aux résultats des étudiantes et étudiants et des personnes diplômées et quant au nombre d'inscriptions;
- ✓ les domaines doivent viser un changement/une croissance dans l'effectif.

*Les propositions des établissements **ne doivent pas** :*

- ✗ être axées sur une méthode de prestation de programme (p. ex. programmes d'apprentissage par l'expérience, d'apprentissage électronique ou de langue française);
- ✗ viser un groupe particulier de la population étudiante (p. ex. en fonction de l'admissibilité au financement, du statut d'immigrant ou de la durée du programme);
- ✗ inclure l'effectif des programmes d'éducation permanente ou d'intérêt général ou viser exclusivement des programmes dont le nombre d'inscriptions est plafonné.

Dans le cadre des discussions bilatérales sur les SMA3, le ministère évaluera les propositions des établissements et travaillera avec eux pour améliorer la mesure, au besoin. Dans certains cas, le ministère peut demander aux établissements de lui fournir des renseignements précis pour démontrer que les domaines de programme choisis constituent bien une force de l'établissement.

Une fois que les domaines choisis par les établissements seront approuvés, les cibles et les marges de tolérance pourront être analysées dans le cadre du processus de discussions bilatérales.





### 9.4.3 Mesure liée aux répercussions économiques propres à l'établissement

#### Introduction

Les renseignements contenus dans ce document s'ajoutent aux renseignements fournis dans le Dictionnaire des mesures des SMA3 concernant la mise en œuvre de la mesure liée aux répercussions économiques propres à l'établissement, l'une des mesures de rendement des SMA3 qui entrera en vigueur la 1<sup>re</sup> année des SMA3 (en 2020-2021).

L'objectif de cette mesure propre à l'établissement est de démontrer les répercussions économiques d'un établissement sur sa communauté conformément à sa mission et à ses forces différenciées.

**Les établissements doivent soumettre leur proposition de mesure liée aux répercussions économiques et inclure les données historiques, la définition et la méthode de calcul associées à la mesure.**

#### Lignes directrices relatives aux propositions des établissements

La mesure proposée par l'établissement doit être conforme aux lignes directrices du ministère :

- ✓ la mesure doit évaluer les répercussions économiques;
- ✓ la mesure doit être simple, claire et facile à utiliser;
- ✓ les données sur la mesure doivent provenir d'un ensemble de données objectives de grande qualité;
- ✓ les données sur la mesure doivent être vérifiables et disponibles chaque année;
- ✓ les données sur la mesure doivent comprendre des données historiques d'au moins trois ans à des fins de vérification par le ministère pour soutenir le calcul des cibles.

Voici des exemples de mesures liées aux répercussions économiques :

- le nombre de divulgations d'inventions par année;
- le nombre de licences et de conventions d'options par année;
- le nombre de brevets octroyés par année;
- le nombre de nouvelles licences;
- les revenus de licences;
- le nombre d'entreprises en démarrage;
- le nombre d'entreprises en démarrage soutenues;

- le nombre d'étudiantes et étudiants et de diplômées et diplômés jouant un rôle dans une entreprise en démarrage;
- le nombre de nouvelles entreprises profitant des programmes d'entrepreneuriat.

Dans le cadre des discussions bilatérales sur les SMA3, le ministère évaluera les propositions des établissements et travaillera avec eux pour améliorer la mesure, au besoin. Dans certains cas, le ministère peut demander aux établissements de lui fournir d'autres renseignements pour appuyer leur proposition.

Une fois que la mesure de l'établissement sera approuvée, les données historiques seront utilisées pour établir les cibles et les marges de tolérance pour 2020-2021 à l'aide de la formule de définition des cibles et des marges de tolérance fournie dans le Manuel technique du financement axé sur le rendement et les résultats.

#### 9.4.4 Mesure liée à l'apprentissage par l'expérience (Universités)

##### Introduction

Les renseignements contenus dans ce document s'ajoutent aux renseignements fournis dans le Dictionnaire des mesures des SMA3 concernant la mise en œuvre de la mesure liée à l'apprentissage par l'expérience pour le secteur universitaire, l'une des mesures de rendement des SMA3 qui entrera en vigueur la 2<sup>e</sup> année des SMA3 (en 2021-2022).

Cette mesure se définit comme le nombre et la proportion des personnes diplômées (programmes de premier cycle) qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience.

Voici les sources, les nombres et les méthodes de calcul utilisés pour cette mesure.

<b>Source</b>	Données des établissements
<b>Nombre</b>	Personnes diplômées de programmes de premier cycle qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience.
<b>Formule de calcul</b>	$\frac{\text{Nombre de personnes diplômées de programmes de premier cycle qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience}}{\text{Nombre total de personnes diplômées de programmes de premier cycle}}$
<b>Inclusions/exclusions</b>	Inclusions : étudiantes et étudiants canadiens, étrangers, à plein temps, à temps partiel, de premier cycle et des programmes conjoints en sciences infirmières. Exclusions : étudiantes et étudiants diplômés et en ligne.

##### Lignes directrices relatives aux mesures

Pour les SMA3, les universités déclareront les nombres et les proportions, mais seules les proportions serviront au calcul du financement axé sur le rendement et les résultats.

Pour la production de rapports concernant les SMA3, les universités doivent suivre les lignes directrices suivantes :

- ✓ l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être un volet d'un cours donnant droit à un crédit d'un programme de premier cycle;
- ✓ le suivi pour l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être effectué pour chaque personne (c.-à-d. qu'un établissement doit être en mesure de déterminer si une personne diplômée a participé à une activité d'apprentissage par l'expérience);

- ✓ l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être structurée et pertinente (c.-à-d. qu'elle est vérifiée ou évaluée et qu'elle est prise en compte pour l'attribution des crédits de cours ou des titres de compétence).

Voici des exemples d'activités d'apprentissage par l'expérience qui sont proposées dans le cadre de cours et qui sont conformes aux lignes directrices relatives à cette mesure des SMA3 :

- les stages coopératifs;
- les simulations interactives (p. ex. dans les contextes de soins de santé);
- les projets de fin d'études;
- l'apprentissage par le service;
- les travaux pratiques;
- les stages pratiques et les stages cliniques;

Voici des exemples d'activités qui ne sont pas proposées dans le cadre d'un cours et qui ne sont pas conformes aux lignes directrices relatives à la mesure de l'apprentissage par l'expérience des SMA3 :

- les activités parallèles au programme;
- le travail en laboratoire (effectué dans le cadre d'un cours ou non);
- les camps d'entraînement et les marathons de programmation;
- les stages dirigés par un mentor et l'exploration de carrières.

Bien que ces activités puissent être incluses dans une définition large de l'apprentissage par l'expérience que pourraient utiliser les établissements à d'autres fins, elles ne sont pas incluses dans la définition utilisée dans le contexte précis des SMA3 et du financement axé sur le rendement.

## 9.4.5 Mesure liée à l'apprentissage par l'expérience (Collèges)

### Introduction

Les renseignements contenus dans ce document s'ajoutent aux renseignements fournis dans le Dictionnaire des mesures des SMA3 concernant la mise en œuvre de la mesure liée à l'apprentissage par l'expérience pour le secteur collégial, l'une des mesures de rendement des SMA3 qui entrera en vigueur la 2<sup>e</sup> année des SMA3 (en 2021-2022).

Cette mesure se définit comme le nombre et la proportion des personnes diplômées qui ont suivi au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience.

Voici les sources, les nombres et les méthodes de calcul utilisés pour cette mesure.

<b>Sources</b>	Dossiers du MFCU sur les personnes diplômées Sondage sur la situation des diplômés collégiaux et Sondage sur la satisfaction des employeurs
<b>Nombre</b>	Nombre total de personnes diplômées (y compris de l'étranger) de programmes comportant au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience, comme le Programme apprentissage-diplôme (PAD), les programmes d'enseignement coopératif avec stages (obligatoires ou non), les programmes de stage clinique, les programmes de travail sur le terrain, les programmes de stage pratique et les programmes de stage pratique obligatoire du baccalauréat.
<b>Formule de calcul</b>	$\frac{\text{Nombre de personnes diplômées de programmes comportant au moins un cours assorti d'un volet obligatoire d'apprentissage par l'expérience}}{\text{Nombre total de personnes diplômées}}$
<b>Inclusions/exclusions</b>	Inclusions : étudiantes et étudiants canadiens, étrangers, à plein temps, à temps partiel <sup>5</sup> , apprentis (seulement ceux du PAD), en ligne (diplômés et consignés dans les dossiers sur les personnes diplômées) et des programmes de préparation <sup>6</sup> . Exclusions : étudiantes et étudiants des programmes conjoints en sciences infirmières (compris dans les données sur les universités).

<sup>5</sup> Le calcul prend en compte les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à des programmes à plein temps admissibles au financement.

<sup>6</sup> Par défaut, le calcul prend en compte les étudiantes et étudiants diplômés d'un programme de préparation qui ont obtenu un titre de compétence de l'Ontario.

## Lignes directrices relatives aux mesures

Pour les SMA3, les collèges déclareront les nombres et les proportions, mais seules les proportions serviront au calcul du financement axé sur le rendement et les résultats.

Pour la production de rapports concernant les SMA3, les collèges doivent suivre les lignes directrices suivantes :

- ✓ l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être un volet des cours des programmes;
- ✓ le suivi pour l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être effectué pour chaque personne (c.-à-d. qu'un établissement doit être en mesure de déterminer si une personne diplômée a participé à une activité d'apprentissage par l'expérience);
- ✓ l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être offerte à toutes les personnes inscrites au programme;
- ✓ l'activité d'apprentissage par l'expérience doit être structurée et pertinente (c.-à-d. qu'elle est vérifiée ou évaluée et qu'elle est prise en compte pour l'attribution des crédits de cours ou des titres de compétence).

Voici des exemples d'activités d'apprentissage par l'expérience qui sont conformes aux lignes directrices relatives à cette mesure des SMA3 :

- les stages coopératifs;
- les simulations interactives (p. ex. dans les contextes de soins de santé);
- les projets de fin d'études;
- l'apprentissage par le service;
- les travaux pratiques;
- les stages pratiques et les stages cliniques;
- le travail sur le terrain (sauf les activités en laboratoire et en atelier)<sup>7</sup>.

Voici des exemples d'activités d'apprentissage par l'expérience qui ne sont pas conformes aux lignes directrices relatives à la mesure des SMA3 :

- les activités parallèles au programme;
- le travail en laboratoire;
- les camps d'entraînement et les marathons de programmation;
- les stages dirigés par un mentor et l'exploration de carrières.

---

<sup>7</sup>Certains collèges ont inclus par erreur les activités en laboratoire et en atelier dans les dossiers sur les personnes diplômées soumis antérieurement. Cette erreur est probablement due au fait que ces activités font partie du travail sur le terrain pour ce qui est des lieux d'enseignement dans le formulaire de renseignements sur la prestation des programmes qui doit être soumis par les collèges pour l'approbation du financement des programmes. Les activités en laboratoire et en atelier ne sont pas des activités d'apprentissage par l'expérience admissibles pour les SMA2 et les SMA3.

Bien que ces activités puissent être comprises dans une définition large de l'apprentissage par l'expérience que pourraient utiliser les établissements à d'autres fins, elles ne font pas partie de la définition utilisée dans le contexte précis des SMA3 et du financement axé sur le rendement.

Le ministère travaillera avec les collèges pour améliorer les dossiers sur les personnes diplômées afin que la définition de l'apprentissage par l'expérience utilisée pour ceux-ci soit la même que celle utilisée pour les SMA3. Ce travail sera effectué parallèlement aux discussions bilatérales à l'aide des mécanismes existants, comme le Comité des politiques en matière d'indicateurs de rendement et le Sous-comité des opérations en matière d'indicateurs de rendement (le Comité directeur des indicateurs de rendement). Le ministère prévoit d'achever la mise en œuvre des modifications liées à l'apprentissage par l'expérience dans les dossiers sur les personnes diplômées d'ici décembre 2019.

## 9.4.6 Mesure propre à l'établissement et liée à l'apprentissage (Collèges)

### Introduction

Les renseignements contenus dans ce document s'ajoutent aux renseignements fournis dans le Dictionnaire des mesures des SMA3 concernant la mise en œuvre de la mesure propre à l'établissement et liée à l'apprentissage, l'une des mesures de rendement des SMA3 qui entrera en vigueur la 3<sup>e</sup> année des SMA3 (en 2022-2023).

L'objectif de cette mesure propre à l'établissement est de reconnaître le rôle des collèges dans la prestation des programmes d'apprentissage et de métiers par la mesure de leur réussite quant à la formation des apprenties et apprentis de l'Ontario et à la préparation de ces dernières et de ces derniers à une carrière dans les métiers.

**Les établissements doivent soumettre leur proposition de mesure liée à l'apprentissage et inclure les données historiques, la définition et la méthode de calcul associées à la mesure.**

### Lignes directrices relatives aux propositions des établissements

La mesure proposée par l'établissement doit être conforme aux lignes directrices du ministère :

- ✓ la mesure doit correspondre aux priorités clés du gouvernement concernant l'apprentissage, y compris augmenter l'accès à l'apprentissage, promouvoir de meilleurs résultats pour les apprenties et apprentis et les employeurs ainsi qu'améliorer les services aux clients;
- ✓ la mesure doit évaluer les programmes d'apprentissage ou de métiers;
- ✓ la mesure doit être simple, claire et facile à utiliser;
- ✓ les données sur la mesure doivent provenir d'un ensemble de données objectives de grande qualité;
- ✓ les données sur la mesure doivent être vérifiables et disponibles chaque année;
- ✓ les données sur la mesure doivent comprendre des données historiques d'au moins trois ans à des fins de vérification par le ministère pour soutenir le calcul des cibles.

Voici des exemples de mesures liées à l'apprentissage :

- le taux d'obtention de diplôme pour les programmes de métiers avec des itinéraires vers l'apprentissage clairement définis;
- la proportion du total réel des places de formation comme total des places prévues;
- le taux de réussite des modules de formation en classe;



- le revenu d'emploi des personnes apprenties diplômées.

Dans le cadre des discussions bilatérales sur les SMA3, le ministère évaluera les propositions des établissements et travaillera avec eux pour améliorer la mesure, au besoin. Dans certains cas, le ministère peut demander aux établissements de lui fournir d'autres renseignements pour appuyer leur proposition.

Une fois que la mesure propre à l'établissement et liée à l'apprentissage sera approuvée, les données historiques seront utilisées pour établir une cible et une marge de tolérance pour 2022-2023 à l'aide de la formule de définition des cibles et des marges de tolérance fournie dans le Manuel technique du financement axé sur le rendement et les résultats.

## 9.5 Notes de service du 25 juillet 2019 sur les discussions bilatérales et les confirmations d'effectifs concernant les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3)

### 9.5.1 Note de service aux collègues

#### NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Présidentes et présidents des collèges d'arts appliqués et de technologie financés par les fonds publics de l'Ontario  
Linda Franklin, présidente-directrice générale, Collèges Ontario

**EXPÉDITEUR :** George Zegarac  
Sous-ministre

**DATE :** le 25 juillet 2019

**OBJET :** Mise à jour sur les discussions bilatérales et les confirmations d'effectifs concernant les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3)

---

Je vous écris pour vous informer des mesures que ministère de la Formation et des Collèges et Universités compte prendre concernant le cycle des ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3).

En vue des discussions bilatérales qui commenceront à l'automne 2019 sur la mise en œuvre de la prochaine série d'ententes entre les établissements et le Ministère, ce dernier s'est mis en rapport avec les secteurs collégiaux et universitaires ce printemps et cet été, afin de leur fournir de plus amples renseignements sur la marche à suivre.

#### **Subvention de base pour le fonctionnement**

Comme vous le savez, lors du dernier cycle d'ententes de mandat stratégiques (SMA2, 2017-2020), le Ministère a établi le processus pour mettre en place des effectifs de base et des fourchettes relatifs à la Subvention de base pour le fonctionnement des Collèges. Tel qu'il est précisé dans le Manuel technique de la formule de financement des collèges 2017-2018, l'effectif de base des collèges a été mis en œuvre à compter de 2019-2020, en fonction de la moyenne des inscriptions admissibles au financement de 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Les discussions bilatérales sur les SMA3 auront trait à la mise en œuvre du financement axé sur le rendement et les résultats et à l'établissement de cibles et de

marges de tolérance par rapport aux indicateurs des domaines d'action clés du gouvernement.

Dans le cadre des discussions bilatérales et des SMA, le Ministère confirmera le financement de chaque établissement, y compris les chiffres théoriques du financement axé sur le rendement et les résultats et les effectifs de base, exprimés en unités de subvention pondérées, pour la période quinquennale des SMA3.

Les effectifs financés confirmés dans le cadre des discussions bilatérales des SMA3 seront reconduits, tel qu'établi dans l'actuelle Entente de mandat stratégique (2017-2020) et mis en œuvre en 2019-2020 pour les collèges.

### **Augmentation des effectifs**

La prochaine série d'SMA doit mettre en œuvre le nouveau modèle de financement axé sur le rendement « 100 % ontarien », par la mise en correspondance des résultats avec une partie croissante des subventions de fonctionnement provinciales au postsecondaire.

Vu la situation financière provinciale dans son ensemble et l'accent mis sur le rendement et les résultats dans les SMA3, les discussions bilatérales à ce sujet excluront les questions d'orientations générales et de conception des systèmes, y compris les demandes relatives au financement de l'augmentation des effectifs.

Le Ministère pourra se pencher sur les questions d'effectifs plus générales avec le secteur après la signature des SMA3 définitives.

### **Discussions bilatérales sur les SMA3**

Des renseignements additionnels seront communiqués à propos du processus des discussions bilatérales sur les SMA3 dans le cadre du lancement officiel, prévu à la fin août 2019.

Nous serons ravis de travailler avec tous les établissements d'enseignement postsecondaire durant la vague suivante des SMA.

Dans l'intervalle, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétariat des SMA à [StrategicMandateAgreements@ontario.ca](mailto:StrategicMandateAgreements@ontario.ca).

Je vous remercie de l'engagement constant dont vous faites preuve.

Le sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités,

*Original signé par*

George Zegarac

Copies : David Fulford, vice-président, Recherche et politique, Collèges Ontario  
Katie Locke, chef de cabinet du ministre de la Formation et des Collèges  
et Universités  
Marny Scully, directrice générale, Ententes de mandat stratégiques  
Nancy Mudrinic, sous-ministre adjointe, Division de l'éducation  
postsecondaire

## 9.5.2 Note de service aux universités

### NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Rectrices et recteurs des universités financées par les fonds publics de l'Ontario  
David Lindsay, président-directeur général, Conseil des universités de l'Ontario

**EXPÉDITEUR :** George Zegarac  
Sous-ministre

**DATE :** le 25 juillet 2019

**OBJET :** Mise à jour sur les discussions bilatérales et les confirmations d'effectifs concernant les ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3)

---

Je vous écris pour vous informer des mesures que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités compte prendre concernant le cycle des ententes de mandat stratégiques 2020-2025 (SMA3).

En vue des discussions bilatérales qui commenceront à l'automne 2019 sur la mise en œuvre de la prochaine série d'ententes entre les établissements et le Ministère, ce dernier s'est mis en rapport avec les secteurs collégiaux et universitaires ce printemps et cet été, afin de leur fournir de plus amples renseignements sur la marche à suivre.

#### **Subvention de base pour le fonctionnement**

Comme vous le savez, lors du dernier cycle d'ententes de mandat stratégiques (SMA2, 2017-2020), le Ministère a établi des effectifs de base et des fourchettes relatifs à la Subvention de base pour le fonctionnement des universités, d'après les chiffres de 2016-2017 sur l'effectif admissible au financement et d'autres facteurs convenus durant les discussions bilatérales sur les SMA2.

Les discussions bilatérales sur les SMA3 auront trait à la mise en œuvre du financement axé sur le rendement et les résultats et à l'établissement de cibles et de marges de tolérance par rapport aux indicateurs des domaines d'action clés du gouvernement.

Dans le cadre des discussions bilatérales et des SMA, le Ministère confirmera le financement de chaque établissement, y compris les chiffres théoriques du financement

axé sur le rendement et les résultats et les effectifs de base, exprimés en unités de subvention pondérées, pour la période quinquennale des SMA3.

Les effectifs financés confirmés par les SMA3 seront calculés en tenant compte des effectifs de base établis dans les SMA actuelles (2017-2020), et des rajustements prévus pour les cibles réalisées dans les études supérieures et la formation du personnel enseignant, comme qu'indiqué ci-après.

### **Augmentation des effectifs**

La prochaine série d'SMA doit mettre en œuvre le nouveau modèle de financement axé sur le rendement « 100 % ontarien », par la mise en correspondance des résultats avec une partie croissante des subventions de fonctionnement provinciales au postsecondaire.

Vu la situation financière provinciale dans son ensemble et l'accent mis sur le rendement et les résultats dans les SMA3, les discussions bilatérales à ce sujet excluront les questions d'orientations générales et de conception des systèmes, y compris les demandes relatives au financement de l'augmentation des effectifs.

### **Allocations de places pour les deuxième et troisième cycles**

Avec les SMA2, les universités ont bénéficié d'allocations de places aux cycles supérieurs et de la possibilité de faire augmenter le nombre d'inscriptions financées au-delà des effectifs de base prévus, jusqu'à concurrence de plafonds prédéfinis en unités de subvention pondérées, pour les programmes de maîtrise et de doctorat durant les trois années des SMA2.

Comme convenu lors des discussions sur les SMA2, en 2020, les effectifs supplémentaires réels d'un établissement (les effectifs supplémentaires réels aux cycles supérieurs, jusqu'aux plafonds d'établissement en unités de subvention pondérées), qui ont été financés annuellement au titre de nouvelles subventions d'effectifs et de rendement s'ajoutant à celles des effectifs de base, seront appliqués aux subventions universitaires fondées sur les effectifs de base et le rendement dans les SMA3.

Également prévu lors des discussions bilatérales sur les SMA2 : les cibles non atteintes pour les places financées aux cycles supérieurs ne seront pas reportées aux SMA3.

Le Ministère se penchera sur les questions d'effectifs plus générales, notamment le traitement des plafonds et des « répartitions » pour les cycles supérieurs, après la signature des SMA3 définitives.

## **Subventions de stabilisation pour la formation à l'enseignement**

Le Ministère a fourni un soutien temporaire à des établissements à l'aide d'un programme de formation initiale à l'enseignement, afin d'aider à supporter les contrecoups financiers des modifications de 2015 quant à la durée et au financement des programmes. Les subventions basées sur les effectifs admissibles de 2016-2017, jusqu'à des plafonds particuliers, sont incluses dans les effectifs de base financés de ces universités.

Le Ministère a continué de fournir des subventions additionnelles, jusqu'à certains plafonds, pour le cycle des SMA2 en cours, par une subvention distincte dite « de stabilisation ». Cette subvention couvrait la différence entre les effectifs de formation à l'enseignement inclus dans les effectifs de base des établissements et leurs plafonds de financement pour la formation à l'enseignement.

Comme convenu lors des discussions sur les SMA2, les effectifs additionnels réels, jusqu'aux plafonds prédéfinis, ont été appliqués aux effectifs de base et aux subventions de rendement chaque année, avec une réduction correspondante de la subvention de stabilisation. Ceci a été fait à la fin des exercices 2017-2018 et 2018-2019. Un rajustement doit se faire à la fin de 2019-2020 pour l'intégration des cibles de rendement restantes des SMA2. La subvention de stabilisation prendra fin en 2019-2020, comme prévu.

Pour conclure, je profite de l'occasion pour signaler que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le ministère de l'Éducation poursuivront leur étroite collaboration avec le secteur de l'éducation postsecondaire pour soutenir la formation à l'enseignement et les priorités du gouvernement, en particulier dans les secteurs où il y a pénurie de l'offre ou de la demande en enseignement.

### **Discussions bilatérales sur les SMA3**

Des renseignements additionnels seront communiqués à propos du processus des discussions bilatérales sur les SMA3 dans le cadre du lancement officiel, prévu à la fin août 2019.

Nous serons ravis de travailler avec tous les établissements d'enseignement postsecondaire durant le prochain cycle des SMA.

Dans l'intervalle, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétariat des SMA à [StrategicMandateAgreements@ontario.ca](mailto:StrategicMandateAgreements@ontario.ca).

Je vous remercie de l'engagement constant dont vous faites preuve.

Le sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités,

*Original signé par*

George Zegarac

Copies :     Eva Busza, vice-présidente, Politiques et collaboration avec les secteurs,  
                  Conseil des universités de l'Ontario  
                  Katie Locke, chef de cabinet du ministre de la Formation et des Collèges  
                  et Universités  
                  Marny Scully, directrice générale, Ententes de mandat stratégiques  
                  Nancy Mudrinic, sous-ministre adjointe, Division de l'éducation  
                  postsecondaire